

République Française



Ville de Draguignan

N°2018-171

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	35

**BILAN D'ACTIVITÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CONFIEE À LA SOCIÉTÉ TECHNIQUE
D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE : EXERCICE 2017**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 13 novembre 2018

L'An deux mille dix-huit et le treize novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOIS, ALAIN HAINAUT, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, ÉRIC FERRIER, FRÉDÉRIC MARCEL, RICHARD TYLINSKI, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, JEAN-JACQUES LION, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-FRANCE PASSAVANT

PROCURATIONS :

FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, DANIELLE ADOUX COPIN à FRÉDÉRIC MARCEL, MARC GUILLAUME à CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FAYE à ÉRIC FERRIER, JENNIFER PAILLAUX à FRANÇOISE JOSSET, MATHILDE KOUJI DECOURT à ALAIN VIGIER, ANNE-MARIE COLOMBANI à JEAN-JACQUES LION, OLIVIER AUDIBERT TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, ALAIN MACKE à MARIE-FRANCE PASSAVANT

ABSENTS :

MARIE-PAULE DAHOT, AUDREY GIUNCHIGLIA, MARIE-CHRISTINE GUIOL, VALÉRIA VECCHIO

Secrétaire de Séance : MARTINE ZERBONE

Publié le : 16 NOV. 2018

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le **16/11/2018**



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE

RAPPORTEUR : SOPHIE DUFOUR

Par délibération n° 2012-059 en date du 12 juillet 2012, le Conseil Municipal a confié la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire communal à la société Technique d'Exploitation et de Comptage, pour une durée de vingt ans à compter du 1^{er} août 2012.

En application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 11 octobre 2018 afin d'examiner le bilan d'activité de l'exercice 2017, joint en annexe, établi par la société Technique et d'Exploitation de Comptage au titre de la délégation de service public précitée. Un avis favorable à l'unanimité a été rendu.

À noter que ce bilan d'activité doit également être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Les indicateurs techniques et financiers, définis par l'article R. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service, figurent dans ce bilan annuel.

Les principaux éléments à retenir de ce document sont les suivants :

- Chiffres clés :
 - Habitants desservis : 41 103 ;
 - Abonnés : 16 568 ;
 - Consommation : 161 l/hab/jour ;
 - Rendement asynchrone : 88,50 %, soit - 0,67 % ;
 - 17 réservoirs pour 14 660 m³ ;
 - 7 sites de production d'eau potable en activité :
 - Sources et forage du Dragon ;
 - Forages du pont d'Aups (1 et 2) ;
 - Forage des Raillourets ;
 - Forage Sainte-Anne ;
 - Usine de production du Pous de l'Éouvé ;
 - 43 fuites réparées ;
 - 0 branchement en plomb ;
 - 100 % de conformité des prélèvements microbiologiques ;
 - 98,2 % de conformité des prélèvements physico-chimiques ;
 - Interconnexion et vente d'eau potable aux Communes suivantes :
 - Lorgues ;
 - Trans-en-Provence ;
 - Les Arcs-sur-Argens ;
 - Châteaudouble.
- Prix de l'eau :

Au 1^{er} janvier 2017, le prix du mètre cube d'eau non assainie s'élève à 1,46 € TTC pour une consommation annuelle de 120 m³ (tarif identique à l'année 2016).

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le **16/11/2018**



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE

Un exemplaire de ce bilan d'activité sera transmis à la Sous-Préfecture pour information et mis à disposition des usagers en Mairie, au sein de la Direction Générale des Services, dans les quinze jours suivant la présente délibération.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte :

- du bilan d'activité de l'exercice 2017, joint en annexe, établi par la société Technique d'Exploitation et de Comptage au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire communal ;
- du rapport sur le prix et la qualité du service, joint en annexe, établi par les services techniques municipaux.

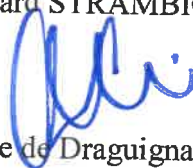
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte :

- du bilan d'activité de l'exercice 2017, joint en annexe, établi par la société Technique d'Exploitation et de Comptage au titre de la délégation de service public de distribution d'eau potable sur le territoire communal ;
- du rapport sur le prix et la qualité du service, joint en annexe, établi par les services techniques municipaux.

Fait à Draguignan, le 13 novembre 2018.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le 16/11/2018



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le 16/11/2018



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE



Ville de Draguignan

EAU POTABLE

Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service (RPQS)

Exercice 2017

Extrait par Parties MAJRONNE le 15 juin 2018

Mission du service

- Produire de l'eau potable et contrôler sa qualité
- Distribuer l'eau potable aux consommateurs
- Garantir une continuité du service et assurer la préservation du patrimoine

Contrat de DSP

Fermier : Société Technique d'Exploitation et de Compagne (STEC)

Durée du contrat : du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2032

Le contrat :

- La Réalisation d'un programme de travaux de près de 10 millions d'euros HT,
- Mise en place d'un objectif de rendement assorti d'une pénalité dissuasive en cas de non respect ou de non-réalisation au niveau attendu,
- Mise en place d'équipements sur le réseau permettant de mieux maîtriser les fuites,
- Mise en place d'un engagement en termes de renouvellement durable,
- Mise en place d'un contrôle renforcé,
- Gestion des demandes et des comptes clients

Le patrimoine

10 sites de stockage :

Comprenant 15 Réservoirs d'une capacité cumulée de 11 160 m3 (2016), soit une autonomie moyenne de 2 jours qu'il faut mobiliser en fonction des périodes et les secteurs, compte tenu de la topographie et des possibilités offertes par les réseaux.

A terme : 17 réservoirs pour 14 660 m.

- Saint Michel 500m³ + 500m³
- Malmont 1000m³
- Railloret 500m³
- Tuillères 1000m³
- Calade 250m³ + 250m³ + 500m³ + 2000m³ + (3000m³ fin 2018)
- Peyrard 100m³
- Pons de l'Eauve 500m³ + (300m³ fin 2017)
- Seyran 1500m³ + 1500m³
- Dernoicelles 1000m³
- Dragon 60 m³

7 sites de production d'eau potable :

7 en activité :

- Pont d'Aups 1, 2 Forages
- Pont d'Aups 2, 1 Forage
- Dragon, 2 Sources et 1 Forage
- Raillorets, 2 Sources et 1 source inexploitées
- St Anne, 3 Forages
- Pons de l'Eauve 1 point de livraison Société Canal de Provence et 1 usine de potabilisation
- 1 en cours de restauration
 - Frayères 1 Source

Réseau :

- 247 Km de canalisations pour 16319 clients (+0,4%)

Vente d'eau :

- Longues
- Tréas en Provence
- Les Arcs
- Flayosc

Achat d'eau :

- Flayosc pour le Flayolquet.

La section du patrimoine

- Indice de connaissance patrimoniale = 120 / 120
- 247 km de canalisation ; 48 fuites réparties (89 en moyenne/an depuis 2012)
- 37 branchements existants
- 15 900 branchements dont aucun identifié en plomb
- Rendement du réseau de 89,4 % (85 % en 2015) bien supérieur rendement seuil fixé par le plan Grenelle 2 = 71,6 % / Indice Indicateur de Perte (IIP) = 3,6 m3/gRkm (5,38 en 2015)
- 562 compteurs renouvelés sur un parc de 16 322 (soit 2 421 depuis début du contrat, 15%) contre 261 en 2015
- 179 branchements renouvelés
- 4 910 m3 de réseau renouvelé en 2016 (taux moyen de renouvellement = 1,33%)

La qualité de l'eau

- 11 275 analyses réalisées en 2016 (31 / jour en moyenne)
- Qualité d'eau conforme à 99,23 % en bactériologie (amélioration) et 98,11 % en physico chimie (contrôle officiel ARS)

La section des usagers

- 1 relevé par an
- Accueil physique sur Draguignan du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h
- Accueil téléphonique 24h/24 (09 69 329 328) et Internet (www.vodlascan.fr)
- 16 319 clients : + 0,3 % pour 16 322 compteurs
- 2 541 305 m3 vendus dont 118 387 m3 à d'autres collectivités : -3,1%.
- Consommation moyenne 161 l/j/hab soit 136 m3/cv/abonné
- 63 abandons de créance sous clientèle Solidentité (4 780 €, stable)
- 169 échéanciers accordés en hausse.
- Taux d'impayé à 1 an = 0,49% (0,35% en 2015) : accroissement à rapprocher de loi Bontes

Prix de l'eau

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau.

La facture 120 m3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. A titre indicatif l'évolution du prix du service d'eau potable par m3 et pour 120 m3, au 1^{er} janvier est la suivante :

- Prix de l'eau : 1,46 € TTC au 01/01/2017 identique au 01/01/2016

Etat des équipements

- Nouveaux équipements de sectorisation installés
- Importants travaux de renouvellement de canalisation effectués par la ville (Allée Azéma, rue Carnot, rue des Jardins, rue Frédéric Clavier)
- Période de sécheresse en 2016 (difficulté de rechargement de certaines ressources et indisponibilité de la source des Frayères qui apporte 200 m3/h en conditions normales)
- Diagnostic des réservoirs effectué en février 2016 confirme des besoins de travaux de réhabilitation

Conclusions

- Pas de manque d'eau apparent pour l'usager, car le service a répondu en permanence à la demande.
- Très bonne qualité d'eau bactériologique sur Draguignan : > 99%
- Le patrimoine reste relativement performant : près de 90 % de rendement
 - Les préconisations :
 - Poursuite du programme de travaux de renouvellement de canalisations, eau rouge et fuites.
 - Poursuite du programme de rénovation des forages.
 - Poursuite des procédures de demandes d'autorisation administratives d'exploiter et de mise en place de périmètres de protection.
 - Mise en œuvre des travaux de re-connexion de la source des Frayères
 - Réaliser la sectorisation.
 - Mise en place de compteurs généraux pour copropriétés et logements entiers à la loi SRU.
 - Anticiper les risques de perte de ressource, rebocher les ressources de demand (forages d'exploration).

UGE : 0039 COMMUNE DE DRAGUIGNAN

SYNTHESE ANNUELLE pour le Maire

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.
Maire d'ouvrage : MARIE DE DRAGUIGNAN
Avis : HOTEL DE VILLE
63300 DRAGUIGNAN

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Cod	Nom de l'ouvrage	Année de construction	Etat	Date de mise en service	Année de l'opération	Projet	U.L.P.	Indice
083000160	PUTS LES INCAPIS	770	O	RV				100%
083000164	FORAGES PONT D'AUPS ET 2	1100	O	TE	13/08/1890			100%
083000159	PRISE SCP ET CASSIEN-DRAGUIGNAN	650	O	TE	07/09/1872			100%
083000214	FORAGE RAILLORETS	70	O	TE	07/08/1890			100%
083000220	SOURCE DRAGON	1350	N	EC	07/08/2013			40%
083000226	FORAGES SAINTE-ANNE	6000	N	EC	05/09/1885			40%
083000238	SOURCE LES FRAYESES	3600	N	EC	05/09/2005			40%
083004980	FORAGE DU DRAGON		N	EC	07/05/2013	01/09/2012		30%
Indice consolidé UGE								47.7%

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Cod	Localité	Type	Année de construction	Nombre de prélèvements	Nombre de non-conformités	Nombre de non-conformités	Nombre de non-conformités
083000151	RESERVOIR LES DEMOISELLES	TTP	1237	4			4
083000153	STATION PONT D'AUPS	TTP	1100	5			5
083000160	USINE SCP LA VAIGNE DRAGUIGNAN	TTP	650	3			5
083000216	RESERVOIR LES RAILLORETS	TTP	70	2			2
083000219	SAINT MICHEL	TTP	1250	8			8
083000227	STATION SAINTE-ANNE	TTP	4883	3			3
083000230	STATION LA CALADE	TTP	7125	6			6

Cod	Nom de l'ouvrage	Année de construction	Etat	Date de mise en service	Année de l'opération	Projet	U.L.P.	Indice
083000162	ADDUC. DRAGUIGNAN ZI SALVAMANDRIE UDI	2000						100%
083000166	ADDUC. DRAGUIGNAN LE FLAYOSQUE UDI	7200						100%
083000161	ADDUC. DRAGUIGNAN QUARTIERS EST UDI	4800						100%
083000218	ADDUCTION DRAGUIGNAN LES RAILLOFS UDI	800						100%
083000221	ADDUC. DRAGUIGNAN VILLE NORD-OUE UDI	2400						100%
083000228	ADDUC. DRAGUIGNAN NE-LES TULLIER UDI	2400						100%
083000231	ADDUC. DRAGUIGNAN CENTRE-LA CAL UDI	18000						100%
083000237	ADDUC. DRAGUIGNAN VILLE SUD_OUES UDI	5000						100%
Taux de conformité								100.0%

(1) Population pour les UDI ou DAB en m3 pour les CAPMCA/TTP

1.1. Les indicateurs réglementaires

INDICATEUR	INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES	Unités	VALEUR 2016	VALEUR 2017	2016 / 2017
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES					
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)		40 212	41 100	2,20%
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	€/m ³	1,30	1,42	0,68%
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		0	0	-100,00%
INDICATEURS DE PERFORMANCE					
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques		98,20%	100,00%	0,81%
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques		98,50%	98,20%	0,10%
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		120	120	0,00%
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution		85,48%	85,48%	-100,00%
	Rendement du réseau sur période synchrone		85,10%	85,50%	-0,67%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /jour/km	4,50	4,50	-100,00%
	Indice linéaire des volumes non comptés asynchrone	m ³ /jour/km	4,50	3,00	11,70%
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /jour/km	3,00	3,00	-100,00%
	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	m ³ /jour/km	3,00	3,00	10,00%
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		1,33%	1,73%	30,08%
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		44,00%	44,00%	0,00%
[P109.0]	Nombre d'abandons de créances et versements à un fonds de solidarité		83	59	-42,88%
[P109.0]	Montant des abandons de créances à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité	€	4 770	2 890	-41,42%
	Montant total des abandons de créances	€	42 513	42 513	-100,00%
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	u/1000 abonnés	2,00	1,50	-50,46%
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	A la charge de la collectivité	100%	100%	0,00%
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		0,49%	0,76%	59,18%
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		5,50%	6,50%	6,30%
[P155.1]	Taux de réclamations	u/1000 abonnés	5,50%	6,50%	6,30%

1.2. Autres chiffres clés de l'année

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION					
	Volume prélevé	m ³	2 963 447	3 119 553	5,13%
	Volume produit (C)	m ³	2 963 447	3 119 553	5,13%
	Volume mis en distribution (m ³)	m ³	2 845 060	2 988 113	4,15%
	Volume de service du réseau	m ³	67 133	30 838	-10,88%
	Volume consommé autorisé année entière (A)	m ³	2 530 344	2 602 494	2,85%
	Nombre de fuites réparées		48	43	-10,42%
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE					
	Nombre d'installations de production		17 000	17 000	0,00%
	Capacité totale de production	m ³ /j	19	19	0,00%
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau		11 100	11 100	0,00%
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	m ³	243	243	0,81%
	Longueur de réseau	km	238	240	0,42%
	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	km	4 023	4 129	2,61%
	Longueur de canalisation renouvelée par le déléguataire	mi	15 904	15 941	0,26%
	Nombre de branchements		0	0	#DIV/0!
	Nombre de branchements en plomb		0	0	#DIV/0!
	Nombre de branchements en plomb supprimés		37	43	10,81%
	Nombre de branchements neufs		16 120	16 634	1,82%
	Nombre de compteurs		43	314	
	Nombre de compteurs neufs		153	1 133	102,67%
	Nombre de compteurs remplacés		0	0	0,00%
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU					
	Nombre de communes		16 313	16 568	1,53%
	Nombre total d'abonnés (clients)		16 398	16 353	1,53%
	- Abonnés domestiques		13	13	0,00%
	- Abonnés non domestiques		2	2	0,00%
	- Abonnés autres services d'eau potable		0	0	6,50%
	Volume vendu	m ³	2 541 303	2 708 883	7,15%
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	m ³	2 335 649	2 502 544	-38,24%
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	m ³	87 269	53 836	28,78%
	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable (B)	m ³	118 385	152 441	0,00%
	Consommation moyenne	l/hab/j	154	137	0,74%
	Consommation individuelle unitaire	m ³ /hab/an	134	137	
LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU					
	Existence d'une mesure de satisfaction client	Mesure statistique sur le périmètre du service	87,00%	83,00%	-4,80%
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service		0,00	0,00	
	Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux		0,00	0,00	
	Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement		0,00	0,00	
LES CERTIFICATS					
	Certifications ISO 9001, 14001, 45001		En vigueur	En vigueur	
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité		0,00	0,00	
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE					
	Energie relevée consommée	kWh	1 733 300	1 825 423	4,94%

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le 16/11/2018



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE



REPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Draguignan : Service de l'Eau Potable

Eau

ERES DE LECTURE	
Document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.	
Support visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

L'édito



Veolia – Rapport annuel du déléguataire 2017

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement tout au long de l'année 2017.

A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes opérationnelles se mobilisent au quotidien.

Notre Directeur de Territoire, doté d'un réel pouvoir décisionnaire et résidant au sein de votre territoire, sera le garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia.

Les conséquences de la loi NOTRe font évoluer de façon structurante les compétences qui relèvent des Autorités Organisatrices. Désireux de renforcer la relation de confiance qui nous lie, nous serons à vos côtés pour vous accompagner dans cette période de transition.

De même, la GEMAPI, en renforçant la maîtrise des interfaces entre petit et grand cycle de l'eau, constitue, elle aussi, un nouveau défi pour la qualité des milieux, l'attractivité des territoires et la performance des services d'eau et d'assainissement.

Co-construire, ensemble, un nouveau mode de relation entre le public et le privé, établir de nouveaux « Contrats de Service Public », alliant réactivité, transparence, performance, innovation et digitalisation favoriseront le développement de votre territoire, dont vous avez la belle responsabilité.

Nous vous remercions de faire confiance aux équipes de Veolia Eau France qui œuvrent chaque jour pour donner accès à tous à une eau de qualité 24h/24. Au plus près du terrain, elles ont à cœur de mettre la proximité, la transparence et la qualité de service au centre des missions qui leur sont confiées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
1.1. Un dispositif à votre service	8
1.2. Présentation du contrat	12
1.3. Les chiffres clés	14
1.4. L'essentiel de l'année 2017	15
1.5. Les indicateurs réglementaires 2017	36
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2017	37
1.7. Le prix du service public de l'eau	39
2. LES CLIENTS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSUMMATION	41
2.1. Les abonnés du service	43
2.2. La satisfaction des clients	44
2.3. Données économiques	45
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	47
3.1. L'inventaire des installations	48
3.2. L'inventaire des réseaux	55
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	61
3.4. Gestion du patrimoine	63
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	69
4.1. La qualité de l'eau	70
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	74
4.3. La maintenance du patrimoine	80
4.4. L'efficacité environnementale	82
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	85
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	86
5.2. Situation des biens	88
5.3. Les investissements et le renouvellement	89
5.4. Les engagements à incidence financière	98
6. ANNEXES	101
6.1. La facture 120 m³	102
6.2. Les données clientèles par commune	104
6.3. Le synoptique du réseau	105
6.4. La qualité de l'eau	106
6.5. Le bilan énergétique du patrimoine	108
6.6. Les engagements spécifiques au service	109
6.7. Annexes financières	118
6.8. Reconnaissance et certification de service	126
6.9. Actualité réglementaire 2017	128
6.10. Glossaire	135



1. L'essentiel de l'année

1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

TEC VEOILIA EAU
Qt de l'esplanade
284 Rue Emile Zola
83 300 DRAGUIGNAN

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

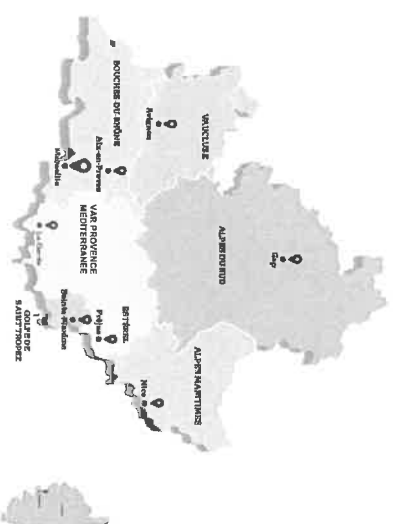
VEOLIA EAU
09 69 329 328 *
*nouveau numéro d'appel non surtaxé
24h/24 - 7j/7

LES INTERLOCUTEURS VEOILIA A VOS COTES

LA REGION MEDITERRANEE

Depuis le 1er janvier 2018, la **Région MEDITERRANEE** est découpée en **8 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



TERRITOIRE VAR PROVENCE MEDITERRANEE :

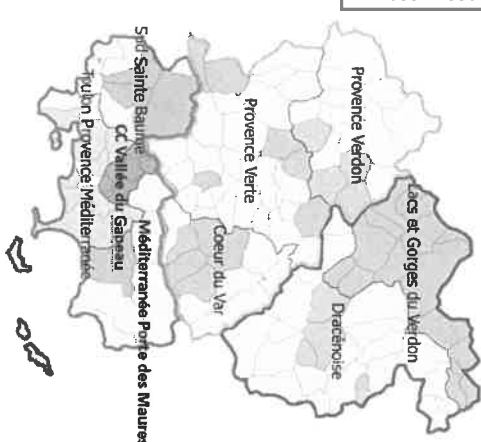
Territoire VAR PROVENCE MEDITERRANEE, une équipe de 290 salariés formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Charge des contrats eau et assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes du

Département du Var, le Territoire Var Provence Méditerranée dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance



qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire Var Provence Méditerranée s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

Renforcer la qualité du service de proximité, développer des compétences, participer à des actions RSE, accorder une priorité constante à la formation, à la sécurité, ainsi qu'à la promotion de la diversité sont des exigences permanentes.

Le Territoire Var Provence Méditerranée, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

L'Organisation du Territoire

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire Var Provence Méditerranée est couvert par 6 services d'exploitation, déclinés en différentes Unités Locales :

Selon la configuration les services sont organisés soit par Pôle de Compétences, soit par entité géographique.

Les services Usines assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



Le Territoire Var Provence Méditerranée gère 40 usines de dépollution et 58 points de production d'eau potable.

Les Services Réseaux et Travaux ont en charge de :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.



En tout, le Territoire Var Provence Méditerranée gère 2442 km de réseaux d'eau potable et 1624 km de canalisations d'assainissement.

Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.



Olivier CAVALLIO
Directeur de Territoire



Emmanuel PLESSIS
Directeur Développement



Vincent COT
Directeur des Opérations



Kevin MONOD
Responsable Finance



Lisa YUCHOCKI
Responsable Ressources humaines



Yannick BAILE
Responsable Consommateurs

INTERLOCUTEURS DE LA COLLECTIVITÉ :

Faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, notre organisation met à votre disposition :
Interlocuteur privilégié : C'est un interlocuteur dédié qui est le responsable de votre contrat, il s'assure de la réalisation de nos engagements et du bon déroulement du contrat dans sa globalité. Il veille en permanence au suivi de nos propositions commerciales et est force de propositions pertinentes en toutes circonstances.



Gérard COUDERT, Directeur de contrat

Des interlocuteurs techniques : Les Responsables de Services et les Managers d'Unités Locales sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Arnaud MASCARIN
Responsable de Services -
Dracénie



Jacques PETRAU-GAY
Manager de service local - Usines
Dracénie



Alain MASCRE
Manager de service local - Réseaux
Dracénie

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- ◆ **Délégateur** Société Technique d'Exploitation et de Comptage
- ◆ **Périmètre du service** CHATEAUDOUBLE, DRAGUIGNAN
- ◆ **Numéro du contrat** ZM020
- ◆ **Nature du contrat** Affermage
- ◆ **Date de début du contrat** 01/08/2012
- ◆ **Date de fin du contrat** 31/07/2032
- ◆ **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société Technique d'Exploitation et de Comptage assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	Société du Canal de Provence	Achat d'eau brute Canal de Provence
vente	LONGUES	Vente d'eau à Longues
vente	TRANS EN PROVENCE	Vente d'eau à Trans en Provence

Une convention entre Draguignan et Flayosc est en cours d'élaboration.

◆ Liste des avenants

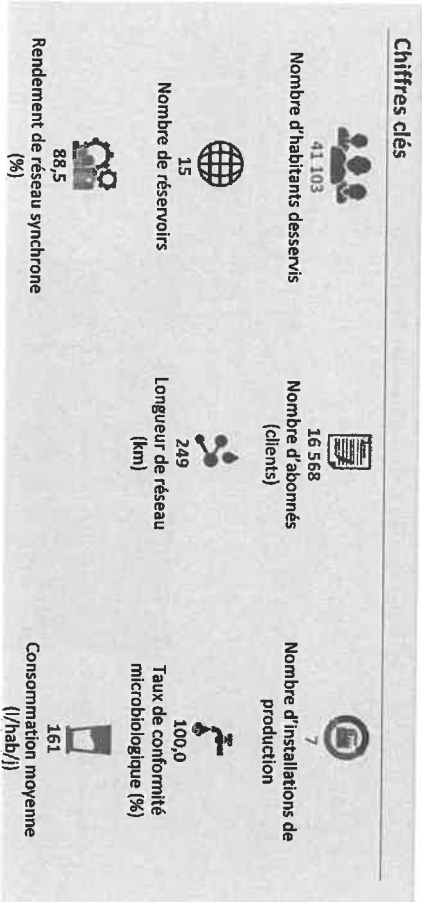
Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	06/01/2016	Modification de travaux et suppression de travaux. Ces modifications n'entraînent aucun changement des conditions économiques du contrat.
2	22/08/2015	La Collectivité ayant la possibilité de réaliser elle-même via un Projet Urbain Partenarial les travaux "chantier n°15 - Pont d'Aups - l'Endérène" figurant à l'article 36.3.1.1 du contrat, dont le financement et la réalisation étaient initialement à la charge du Délégataire, souhaite remplacer cette opération par le "chantier n°18 - Avenue Montferriat" pour le même montant estimé et pour la même date limite d'exécution. Cette modification entraîne aucune modification des conditions économiques du Contrat.
1	05/04/2013	Mise en conformité du règlement de service avec le cahier des charges et les bordereaux des prix

puis quelques années de nombreuses nouvelles obligations réglementaires impactent le service et ont é de nouvelles charges et contraintes d'exploitation qu'il conviendra de régulariser par voie d'avenant.

- **AMIANTE** : Le Décret de 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante définit les règles pour les donneurs d'ordre et les employeurs et précise les modalités d'intervention.
 - Arrêté du 7 mars 2013 relatif aux Equipements de Protection Individuels, Arrêté du 8 avril 2013 relatif aux Equipements de Protection Collectifs.
 - Circulaire du 15 mai 2013 portant instruction des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau routier national non concédé
- Article R 1334-23 du code de la santé Publique et arrêté du 1^{er} juin 2015
- **RELATIONS CLIENTELE** :
 - Loi « Waismann » du 1^{er} juillet 2013 décret 2012-1078 du 24 septembre relative au dégrèvement automatique des fuites
 - Loi « Hamon » N°2014-344 du 17 mars 2014 et son impact sur la refonte complète de la gestion du processus nouveau client
 - Loi « Brottes » N°2013-312 du 15 avril 2013 interdit les suspensions de service pour impayés dans la résidence principale toute l'année quelle que soit la situation financière de l'usager.

1.3. Les chiffres clés

Draguignan : Service de l'Eau Potable



4. L'essentiel de l'année 2017

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

En 2017 a été particulièrement sèche avec une baisse de la pluviométrie de l'ordre de -70% par rapport à 2016. Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître. En novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

La poursuite de l'accroissement de la capacité de production du Pous d'Eauve (40 à 60 L/s) permettrait de gérer les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Frayères fin 2018.

Rendement de réseau

Dans la continuité de l'année 2016 grâce aux nouveaux équipements de sectorisation, au cours de laquelle le rendement de réseau avait atteint 89,1%, le rendement de réseau se maintient à un niveau particulièrement élevé s'établissant à 88,5% en 2017. Il est cependant à noter l'impact important des purges et pertes d'eau rendues nécessaires par la poursuite des renouvellements de conduite, la dégradation de la qualité d'eau de certains tronçons (épisodes d'eau rouge) et la qualité de la ressource qui influencent ce paramètre de fonctionnement du réseau.

Avec les divers équipements mis en place, le renouvellement des canalisations demeure désormais l'élément incontournable pour garantir le rendement du réseau et la préservation de la ressource.

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3000 à 3500ml par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1897ml soit une durée de vie de 130 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

D'autre part les lotissements anciens qui faisaient partie à l'origine du patrimoine public ont été classés comme privatif. En l'absence de comptage ces lotissements impactent le rendement. Il conviendrait de régulariser cette situation par un renouvellement de la canalisation inférieure du lotissement et la mise en place d'un compteur général une fois ce patrimoine renouvelé ainsi que la mise en place d'une convention avec la copropriété de façon à pouvoir facturer les volumes perdus.

Ressources

TEC a établi un rapport sur le suivi des ressources en 2017. Ce document transmis à la collectivité est mis à jour régulièrement. Il a pour objectif de communiquer la disponibilité des différentes ressources ainsi que leurs points critiques dont la présence de turbidité, de travaux de maintenance ou de baisse de débit.

L'indisponibilité de la source des Frayères depuis 2010 et la présence d'eau turbide sur les forages Pont d'Aups sont des contraintes importantes pour l'exploitation du service. La source du Dragon a un débit faible et ne s'est pas rechargée après l'été 2017.

Le forage du Dragon équipé par la commune de Draguignan en 2014 est à intégrer au contrat de délégation du service public. Ce forage a encore présenté des épisodes turbides lors de son redémarrage. Malgré la stabilisation du phénomène au début de l'été 2017, une proposition de location d'unité mobile de traitement a été présentée aux services de la Mairie (basé sur le principe du filtre de Seyran).

La mise en œuvre des périmètres de protection des ressources est à finaliser.

Il est toujours nécessaire de mettre en œuvre les solutions préconisées dans le schéma directeur établi par la ville, notamment un programme suivi de renouvellement.

Dans le cadre des actions de ce schéma directeur, grâce à ses efforts en matière de recherche de fuite, à la mise en place de la sectorisation du réseau et aux actions de renouvellement de canalisations entreprises par la commune et par la TEC, l'augmentation du rendement de réseau de 59% en 2002 se stabilise au-dessus des 80% (86% en 2007, 79% en 2008, 84% en 2009, 81% en 2010, 82% en 2011, 82,9% en 2012 et 85,3% en 2013 pour atteindre 86,8% en 2014). En 2015 se stabilise à 85% avec un impact négatif non négligeable des travaux et fuites privées non comptabilisées qui font l'objet d'un programme de mise en place de compteurs généraux. En 2016 il atteint 89,1% et 88,5% en 2017.

Sources des Frayères

La réhabilitation de la source des Frayères a été lancée par la commune de DRAGUIGNAN en 2017 et doit se terminer fin 2018. Le projet retenu prévoit la construction d'une station de surpression, le renouvellement et la pose de réseau puis la distribution en gravitaire vers la commune de Draguignan.



Le contrat de délégation prévoyait la remise en état de cette ressource par la commune en 2014. Cette production gravitaire permettait de disposer d'une ressource sans recourir à l'énergie électrique. Ces conditions techniques et économiques permettaient de maintenir un prix de l'eau à l'identique. Le projet retenu par la ville diffère de la solution prévue initialement ce qui nécessitera de faire évoluer le contrat par le biais d'un avenant.

Ce décalage des travaux représentait une perte de capacité de production de 200 m3/h.

Celle-ci a été en majeure partie compensée par les forages de Saint Anne ainsi que par la source du Dragon via le réservoir de Saint Michel. La surexploitation de la ressource de Sainte Anne et sa difficulté à la recharger du fait des conditions climatiques successives a conduit à un accroissement significatif de la teneur en sulfates de l'eau dans certains quartiers.

meau des Rebouillon :

ur assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été cessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de éserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente est réalisée sur une des fontaines du meau pour permettre un tirage permanent. Cette perte en eau permet de maintenir un résiduel de ore minimum dans le réseau et satisfait aux objectifs de qualité.

poste de re-chloration avait été proposé et non retenu pour permettre d'arrêter cette perte en eau sur réseau.

ragon

Ca procédé à la mise en service du forage en 2015.

ite mise en service a fait ressortir des non-conformités en turbidité (> à 1 NPU) et en sulfates (> à 250 g/l).

Les purges du forage ont été effectuées en 2015 et poursuivies en 2016 jusqu'à obtenir une valeur en turbidité conforme. La mise en service de ce forage fait ressortir que la ressource est sensible à la turbidité et que l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage. Cela a été le cas de nouveau en 2017. La mise en œuvre d'une UMT (sur le principe du filtre du Seyran) représenterait une alternative même temporaire.

Pour les sulfates, les eaux du forage seront mélangées aux eaux de la source afin d'obtenir une concentration conforme à la référence de qualité sur l'eau mise en distribution (fix é à 250 mg/l).

Sur le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation

- d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envisager toute mise en production de ce forage.
- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique(DUP) commencée en 2013.

Pour rappel, le fonctionnement du forage a fait ressortir des anomalies de fonctionnement (vanne défectueuse, régulation de la chloration, ...) dont les correctifs ont été apportés par la commune en 2016.

Le réaménagement des locaux existants comprenant la destruction du local du groupe électrogène et le stockage du chlore, la confection d'une nouvelle dalle et abri et le remplacement par l'armoire chlore ont été réalisés par la commune en 2017.

Forages Pont d'Aups 1

La commune de Draguignan a réalisé en janvier et février 2016 le diagnostic et la réhabilitation des forages du Pont d'Aups 1.1 et 1.2.

- Le forage 1.1 a été réhabilité avec les opérations de nettoyage air-lift, broyage, acidification.
- L'inspection puis les essais de pompage ont été réalisés.
- Le forage 1.2 étant très dégradé, il a été décidé de ne pas effectuer de réhabilitation. La pompe de forage a été réinstallée en lieu et place.

Suite aux travaux, il n'a pas été possible de mettre en production le forage 1.1. TEC a procédé à la mise en purge du forage sans pouvoir obtenir une turbidité conforme aux objectifs de qualité.

Les purges ont été poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2016 et renouvelées en 2017.

L'unité de filtration sur sable installée au SEVRAN depuis 2011 est indispensable pour l'exploitation de Pont d'Aups 1.1. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par le contrat reste d'actualité.

Forages Pont d'Aups 2

Aucune anomalie de production n'a été constatée sur l'année 2017.

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2. Du fait de l'indisponibilité du forages 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2016. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.1. Des échanges à mener avec Forasud, attributaire de ce marché, doivent permettre de confirmer des dispositions.

Forages Sainte Anne

Des travaux sont à réaliser sur les forages 1 et 2. L'inspection télévisée du forage 3 est à réaliser.

- Forage 1 :

En 2016, la pompe du forage n°1 a été renouvelée et l'inspection du forage a été menée.

L'ouvrage est en bon état et ne présente pas d'altération préjudiciable. La jonction entre le tube plein et le tube crépine est en revanche très dégradée.

Le nettoyage du forage est préconisé par air lift double colonne (budget 12 k€)

- Forage 2 :

En 2015, l'inspection télévisée du forage n°2 a été faite et le rapport d'inspection a été remis à la collectivité.

Les travaux de nettoyage et de reconditionnement du forage préconisés n'ont pas été réalisés à ce jour (budget estimé à 160 k€).

Ces travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais car l'ouvrage continue de se dégrader avec un risque de détérioration prématurée de la pompe renouvelée en 2015.

Les travaux suivants ont été préconisés :

- Procéder au nettoyage de l'ouvrage à l'air lift.
- Remonter la position de la nouvelle pompe de 5 mètres – travaux faits par la TEC
- Procéder au reconditionnement du forage. Cette opération consiste à nettoyer la partie supérieure du tubage par broyage, extraire l'ancienne crépine et poser une nouvelle crépine d'un diamètre identique – travaux non réalisés.

- Forage 3 :

L'inspection télévisée du forage n°3 est à réaliser

Usine de Pous de l'Eouve

une anomalie de production n'a été constatée sur cette usine en 2017.

En 2017, le cadre de ses engagements contractuels, TEC a réalisé les travaux d'amélioration du traitement et de maintenance de l'usine de Pous de l'Eouve en 2017.

Les travaux ont permis d'ajouter une étape de floculation-décantation en tête d'usine avec un débit de 60 m³/s. La capacité de traitement sur les filtres à sable a été augmentée de 10 l/s pour passer de 30 l/s à 40 l/s.



La filière de traitement permettra de répondre aux normes de potabilité lors d'événements turbides sur l'eau brute achetée à la Société Canal de Provence (SCP).

Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître. Comme indiqué en novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 l/s) permettrait de soulager les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Frayères fin 2018.

Réservoirs

En 2015, TEC a remis une note sur l'état des réservoirs pour lesquels un certain nombre de constats de désordres étaient relevés :

- Réservoirs Saint Michel : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoirs circulaires du Seyran (anciens) : fissures et ferrillages apparents
- Réservoir Peyrard : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoir Malmont : quelques reprises de GC à prévoir
- Réservoir des Tuillères : quelques reprises de GC à prévoir

En 2016, la ville de Draguignan a réalisé les diagnostics d'ouvrages sur 5 réservoirs (2 à Saint Michel, 2 anciens réservoirs au Seyran, 1 Peyrard, 1 Ralliores).

Le rapport fait ressortir 2 situations préoccupantes sur le réservoir de Peyrard et Seyran 1.

- **Peyrard** : La poutre et le poteau sont **fortement dégradés** (corrosion totale des aciers, chute d'aciers et de morceaux de béton), menaçant de ce fait de **s'effondrer**.
- **Seyran 1** : Les éléments du réservoir montrent un **état de dégradation relativement avancé**.

Des réhabilitations sont à engager sur les autres ouvrages et concernent principalement le revêtement de surface.

(en gras : extrait du rapport SETEC LERM Rapport N°16.38306.001.03.A)

Réservoirs de Calade

La ville de Draguignan est alimentée en grande partie par les réservoirs de Calade.

Le site comprend 4 réservoirs :

- 2 bassins rectangulaires de 250 m³
- 1 bassin rectangulaire de 500 m³
- 1 bassin circulaire de 2000 m³

Les 3 réservoirs rectangulaires sont vétustes.

En 2013, TEC a procédé à la réhabilitation du réservoir de 2000 m³ dans le cadre de ses engagements contractuels.

TEC a engagé en 2017 la construction d'un nouveau réservoir de 3000 m³ avec une mise en service prévue en 2018. Projet prévu dans le cadre de nos engagements contractuels.



TEC a présenté à la ville de Draguignan une amélioration du projet permettant d'augmenter la capacité totale du site à 6000 m³. Cette solution est rendue possible en construisant le réservoir de 3000 m³ sur l'emplacement disponible sur la parcelle et en conservant les 2 réservoirs de 250 m³ et le réservoir de 500 m³.

Cette solution a l'avantage de pérenniser des ouvrages de la ville. De plus, la capacité de stockage ne sera pas réduite pendant les travaux ce qui sécurise le service d'eau potable pendant cette période. Il est important de noter que la capacité de production et de stockage du service d'eau potable de la ville de Draguignan est actuellement obérée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m³ du réservoir des Demoiselles. Dans ces conditions, il paraît très risqué de procéder à la destruction des réservoirs de Calade comme le prévoyait le contrat initialement.

Réservoirs du Seyran

Le site comprend 3 réservoirs :

- 1 bassin circulaire de 500 m³

- 1 bassin circulaire de 1000 m3
- 1 bassin rectangulaire de 1500 m3

En 2015, TEC a mis en service le nouveau réservoir d'une capacité de 1500 m3. Cet ouvrage a été construit dans le cadre de nos engagements contractuels.

Capacité de stockage du site a ainsi été doublée portant la capacité totale à 3000 m3.

Réservoir des Demoiselles

Réservoir des Demoiselles de 1000 m3 est indisponible depuis 2010. Sa remise en service sur la zone de St Hermentaire implique le renouvellement des liaisons depuis le feu des Incapis jusqu'au tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernent :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic fait en 2016 par la ville
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

Dans ce contexte, l'implantation du bassin de La Calade est déterminante.

La solution étudiée par la TEC dans le cadre du chantier permet de préserver 1000 m3 par rapport à la solution initialement envisagée.

Ce volume représente 2 heures d'autonomie supplémentaire. En cas de démolition de ces ouvrages, l'autonomie du seul réservoir de 2 000 m3 chute à 4 heures en pointe pendant les travaux.

Surpresseurs

- Surpresseur de l'hôpital

En 2015, la ville de Draguignan a construit le surpresseur d'eau potable implanté à l'Hôpital.

Cet ouvrage a pour objectif de mailler les différentes ressources de la ville de Draguignan.

Des travaux restent à réaliser sur le réseau pour permettre le maillage effectif.

TEC a réalisé en 2017 le renforcement d'une partie de la canalisation en diamètre DN300 au titre de ses engagements contractuels depuis le carrefour de Lentier jusqu'au lotissement German. La ville de DRAGUIGNAN a financé la continuité de ce même réseau jusqu'au carrefour des Aténiers.

Il est également impératif de remplacer la canalisation en PVC vétuste dite « de surverse » sur la bache du Dragon. Cette canalisation chemine à travers bois et parfois en aérien et permet le transfert de la surverse de la ressource vers Draguignan. Elle permet surtout d'alimenter la source en secours depuis Draguignan.

Cette situation est rendue nécessaire l'été lorsque la source du Dragon baisse ou se tarit. Cette opération est liée à la remise en service des Frayères.

- Surpresseur Tuillières

La canalisation de refoulement du surpresseur des Tuillières jusqu'au réservoir ne peut être utilisée à plein régime en raison de ces avaries fréquentes. Son remplacement est impératif sur le chemin de Fontclouvise pour pouvoir transférer la ressource vers le réservoir des Tuillières qui ne peut être secouru par aucune autre.

Distribution

Des difficultés d'alimentation subsistant sur de nombreux quartiers ainsi que sur la prise en compte de leur défense incendie (Selves, Faisses, Port d'Aups, Fourmas, St Hermentaire, Négadis, Manhes). Les réseaux devaient être restructurés et redimensionnés. Ces travaux ont été prévus dans le cadre de la nouvelle DSP lancée par la ville. En 2017 l'avenue de Montferrat, le chemin des Faisses Gallèn, le chemin des Négadis, l'avenue Manhes, la rue reine Jeanne, le chemin de la Foux ont été renouvelés

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3000 à 3500ml par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1897ml soit une durée de vie de 130 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Par ailleurs, de nouveaux épisodes d'eau rouge sont survenus. Ces épisodes d'une durée de 1 à 3 jours touchent essentiellement la zone Nord-Ouest de la ville :

- ✓ Avenue de Montferrat,
- ✓ Boulevard de la Liberté,
- ✓ Rue Jean Alcard et Clos Jean Alcard,
- ✓ Rue Saint Jaume,
- ✓ Boulevard Jules Ferry,
- ✓ Boulevard du Jardin des Plantes,
- ✓ Vieille route de Grasse,
- ✓ Avenue de Grasse,
- ✓ Lotissement German,
- ✓ Impasse de l'Esperon,
- ✓ Chemin des Aréniers,
- ✓ Lotissement Bains,
- ✓ Hameau de la Clappe.

L'arrêt de la source des Frayères en juin 2010 a nécessité des modifications notables dans le fonctionnement des réseaux. La conduite principale de transit d'eau depuis la source des Frayères vers le centre de Draguignan pour alimenter le réservoir de la Calade est devenue une conduite de distribution classique. Les conséquences ont été une réduction des volumes d'eau transitant dans cette conduite et un accroissement significatif des temps de séjour.

Par ailleurs, les autres éléments favorisant l'apparition de ce phénomène sont :

- ✓ Le vieillissement des conduites,

- ✓ Le type de matériaux des conduites : vieille fonte grise sans revêtement intérieur,
- ✓ Les manœuvres de vannes pouvant induire des à coup dans le réseau avec décollement de particules mis en suspension (maillage de réseau avec ouverture/ fermeture de vannes lors de réparations de casses de réseaux par exemple),
- ✓ Les manœuvres des poteaux incendie ou gros tirages,
- ✓ Les modifications de sens d'écoulement de l'eau dans les réseaux (maillage ouvert ou changement de ressource en particulier lors d'épisodes récents de sécheresse permettant ainsi de pallier aux fluctuations des différentes productions de la ville...).

phénomène peut donc être accentué ou déclenché par le fonctionnement même du réseau.

actions de renouvellement déjà entreprises se sont poursuivies en 2017 :

2017	Négadès	1190	200
2017	Manhes	2030	300
2017	Monterrat	335	300
2017	Chemin de St Jean La foux	320	125
2017	Reine Jeanne	250	100
Cumul annuel en ml		4125	

D'autres actions liées à l'exploitation des réseaux ont également été entreprises :

- ✓ Surveillance spécifique des réseaux : mesures de turbidité, de Chlore, de paramètres bactériologiques
- ✓ Purges préventives suite aux analyses réseaux (en cas de détection d'anomalie)
- ✓ Purges correctives des réclamations d'un consommateur
- ✓ Opération importante d'Air Lift (nettoyage air-eau des conduites d'eau potable) au 2^{ème} trimestre 2017 : Avenue de Monterrat complète sur 2 000 ml.
- ✓ Basculement d'une partie des abonnés desservis par la conduite en diamètre 250 sur le réseau en diamètre 200, moins soumis à ces perturbations à l'issue de l'opération d'air lift.

Ces actions doivent être poursuivies et complétées.

Secours à Flavosc

Depuis 2009, les préciptations ont permis une réalimentation suffisante des nappes. Draguignan n'a donc pas eu à fournir de l'eau à la commune de Flavosc. Néanmoins, il s'agit d'un sujet d'inquiétude des élus de la commune de Flavosc qui souhaitent voir aboutir le projet de convention de fourniture d'eau en gros à partir des ressources de Draguignan via la reprise de Michelage située sur Flavosc.

Gestion patrimoniale

La TEC, grâce à son nouvel outil de gestion patrimoniale MOSARE qu'elle déploie sur la commune de Draguignan, a mis au point le programme de renouvellement des canalisations fuyardes et vétustes qui doivent être prises en charge par le délégataire et par la collectivité pour l'amélioration du rendement de réseau.

Le suivi de ce programme est impératif pour l'amélioration du rendement de réseau et la qualité de la desserte en eau.

Défense incendie

La TEC a intégré dans son Système d'Information Géographique (cartographie informatisée associée à une base de données), une base de données regroupant les poteaux d'incendie. Le contrôle des poteaux demeure à la charge de la collectivité.

Les travaux de renforcement inscrits dans la DSP vont permettre de retrouver un débit indispensable pour assurer à certains quartiers du centre-ville la défense incendie nécessaire.

Il devient nécessaire de mettre en place sur la commune des points de puisage pour les entreprises pour éviter les tirages sauvages sur les poteaux incendie. A ce titre la TEC propose la mise en place de valises de comptage mobile pour les entreprises leur permettant de puiser de l'eau sur les poteaux incendie répartis sur la commune.

Travaux de renouvellement

Les travaux réalisés en 2017 au titre du renouvellement sont les suivants :

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Captage Dragon	
Chloration	
3 Robinetterie PCSO	Renouvellement
2 Electrovanne PCA	Renouvellement
3 Hydrojecteur PCS	Renouvellement
Doseur V10 K	Renouvellement
Mesure et Contrôle	
ANALYSEUR D'OXYDANT RESIDUEL EN CO	Renouvellement
TURBIDIMETRE	Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 1	
Anti-bailier eau potable	
CUVE ANTI-BAILIER ABE1 - 500L CHARL	Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 2	
CUVE ANTI-BAILIER - 500L CHARL	Renouvellement
Captage Sainte Anne	
Réseaux de transport	
Robinetterie RT1-1	Renouvellement
Chlore	
Vannes de fermeture automatique pour bouteilles de chlore	Renouvellement
Reservoir Seyran n 2 de 1000m3	
Mesure et Contrôle	
SONDE CHLORE	Renouvellement
Nouveau Reservoir Seyran n 3 de 1500m3	
Filtre à sable	
CHARGE FILTRANTE	Renouvellement
Surpresseur Seyran	
VARIATEUR DE VITESSE ELECTRONIQUE	Renouvellement
Surpresseur Ste Barbe - Tuillères	
Pompage pour Station de Pompage	
GROUPE DE POMPAGE N 2 - PLEUSER 75	Renouvellement
GROUPE DE POMPAGE N 3 - PLEUSER 75	Renouvellement
Clapet de refoulement N 1 PSP2	Renouvellement
Clapet de refoulement N 2 PSP2-1	Renouvellement
Clapet de refoulement N 3 PSP2-2	Renouvellement
3 Vannes aspiration PS96	Renouvellement
3 Vannes refoulement	Renouvellement
1 actionneur électrique vanne l'ornie 1	Renouvellement
Usine Pous de l'Eauve	
CUVE ANTI-BAILIER - 500L CHARL	Renouvellement
Reservoir St Michel	
Capteur de niveau analogique	Renouvellement
Reservoir Malmont	
Capteur de niveau analogique	Renouvellement

Construction du nouveau centre pénitencier

La construction du centre a débuté en 2016 et doit recevoir des détenus dès 2018.



VIGIPIRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément du plan Vigipirate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages a été soumise aux services de la ville. Cette proposition est, pour le moment, restée sans suite.

Evolutions contractuelles

En 2015, un avenant a acté la modification des lots concédés par le remplacement de certaines canalisations en nombre pour nombre de manière à être en adéquation avec le développement urbain sans incidences financières

Un avenant est à étudier afin d'intégrer les évolutions ci-après :

- Filtre à sable aux réservoirs du Seyran :
Le filtre du Seyran traitant les eaux issues des forages de Pont d'Aups 1 a été installé initialement à titre provisoire.
Son utilisation étant maintenue depuis 2011, il devient indispensable de régulariser la situation de cet équipement en l'intégrant aux biens du service.
- Surcoût énergie lié au retard de mise en service des Frayères et aux nouvelles dispositions mises en œuvre.

Conventions avec d'autres collectivités

La convention de fourniture d'eau à la commune des Arcs est à formaliser
La convention de fourniture d'eau entre Draguignan et Playosc est à formaliser
La convention de fourniture d'eau avec Lorgues est à formaliser

Chantiers ville

La ville de Draguignan a réalisé les travaux suivants en 2017 :

- Renouvellement réseau Chemin St Jean La Foux
- Renouvellement réseau chemin de La Clappe
- Renouvellement réseau rue de La Libération
- Renouvellement réseau chemin des Aréniers
- Renouvellement réseau avenue de Monterrat

Des opérations engagées se poursuivent sur Chemin St Jaume, Commanderie, Brossolette Tranche 2, Pont d'Aups et Clémenceau

Plan d'aménagement de la Nartuby

En 2015, le Syndicat Mixte de l'Argens a convié les différents concessionnaires et maîtres d'ouvrages des réseaux pouraient être impactés par les travaux d'aménagement de la Nartuby dans la traversée Draguignan - Trans en Provence.

Leurs réunions ont été organisées en vue de présenter le projet d'aménagement de la Nartuby et d'identifier les dévoiements à envisager.

Il a participé en tant qu'exploitant du contrat de délégation du service public.

Le projet impacte plusieurs installations existantes :

Pont d'Aups : nécessité d'un entrochement et reprise du talus dans l'enceinte actuelle du poste de relevage (Assainissement ville de Draguignan).

- ZI Incapis (Caseme militaire) : nécessité de dévoyer le réseau EU ou confection d'un mur de protection (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont submersible/ pont SNCF : nécessité de dévoyer le réseau EU et d'implanter un poste de relevage (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont Incapis aval / Pont Bonhomme : nécessité de dévoyer le réseau AEP (Eau Potable ville de Draguignan).
- Pont Bonhomme/ Gémo : nécessité de dévoyer le réseau EU (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont Lantier nécessité de dévoyer le réseau AEP

Il faut noter que les études se poursuivent en 2018 et que les travaux ont commencés par le Pont d'Aups en 2017

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION**Ressources**

TEC a établi un rapport sur le suivi des ressources en 2017. Ce document transmis à la collectivité est mis à jour régulièrement. Il a pour objectif de communiquer la disponibilité des différentes ressources ainsi que leurs points critiques dont la présence de turbidité, de travaux de maintenance ou de baisse de débit.

L'indisponibilité de la source des Frayères depuis 2010 et la présence d'eau turbide sur les forages Pont d'Aups sont des contraintes importantes pour l'exploitation du service. La source du Dragon a un débit faible et ne s'est pas rechargée après l'été 2017.

Le forage du Dragon équipé par la commune de Draguignan en 2014 est à intégrer au contrat de délégation du service public. Ce forage a encore présenté des épisodes turbides lors de son redémarrage. Malgré la stabilisation du phénomène au début de l'été 2017, une proposition de location d'unité mobile de traitement a été présentée aux services de la Mairie (basé sur le principe du filtre de Seyran).

La mise en oeuvre des périmètres de protection des ressources est à finaliser.

Il est toujours nécessaire de mettre en oeuvre les solutions préconisées dans le schéma directeur établi par la ville, notamment un programme suivi de renouvellement.

Sources des Frayères

La réhabilitation de la source des Frayères a été lancée par la commune de DRAGUIGNAN en 2017 et doit se terminer fin 2018. Le projet retenu prévoit la construction d'une station de surpression, le renouvellement et la pose de réseau puis la distribution en gravitaire vers la commune de Draguignan.

Le contrat de délégation prévoyait la remise en état de cette ressource par la commune en 2014. Cette production gravitaire permettait de disposer d'une ressource sans recourir à l'énergie électrique. Ces conditions techniques et économiques permettaient de maintenir un prix de l'eau à l'identique. Le projet retenu par la ville diffère de la solution prévue initialement ce qui nécessitera de faire évoluer le contrat par le biais d'un avenant.

Ce décalage des travaux représentait une perte de capacité de production de 200 m³/h.

Celle-ci a été en majeure partie compensée par les forages de Saint Anne ainsi que par la source du Dragon via le réservoir de Saint Michel. La surexploitation de la ressource de Sainte Anne et sa difficulté à la recharger du fait des conditions climatiques successives a conduit à un accroissement significatif de la teneur en sulfates de l'eau dans certains quartiers.

Hameau des Rebouillon :

Pour assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été nécessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de préserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente est réalisée sur une des fontaines du hameau pour permettre un tirage permanent. Cette perte en eau permet de maintenir un résiduel de chlore minimum dans le réseau et satisfaire aux objectifs de qualité.

Un poste de re-chloration avait été proposé et non retenu pour permettre d'arrêter cette perte en eau sur le réseau.

Dragon

TEC a procédé à la mise en service du forage en 2015.

Cette mise en service a fait ressortir des non-conformités en turbidité (> à 1 NFU) et en sulfates (> à 250 mg/l).

Les purges du forage ont été effectuées en 2015 et poursuivies en 2016 jusqu'à obtenir une valeur en turbidité conforme. La mise en service de ce forage fait ressortir que la ressource est sensible à la turbidité et que l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage. Cela a été le cas de nouveau en 2017. La mise en oeuvre d'une UMT (sur le principe du filtre du Seyran) représenterait une alternative même temporaire.

Pour les sulfates, les eaux du forage seront mélangées aux eaux de la sources afin d'obtenir une concentration conforme à la référence de qualité sur l'eau mise en distribution (fixé à 250 mg/l).

Le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envoyer toute mise en production de ce forage.

- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique(DUP) commencée en 2013.

En rappel, le fonctionnement du forage a fait ressortir des anomalies de fonctionnement (vanne allante, régulation de la chloration, ...) dont les correctifs ont été apportés par la commune en 2016.

Le réaménagement des locaux existants comprenant la destruction du local du groupe électrogène et le clage du chlore, la confection d'une nouvelle dalle et abri et le remplacement par l'armoire chlore ont été réalisés par la commune en 2017.

La ville de Draguignan doit faire intervenir ERDF pour vérifier le poteau supportant le transformateur électrique du site du Dragon et engager les travaux de réflexion nécessaires.

Enfin, la canalisation de surverse reliant le site du dragon à l'ancien surpresseur doit être renouvelée pour permettre l'utilisation optimum de la ressource et éviter la perte d'eau.

Forages Pont d'Aups 1

La commune de Draguignan a réalisé en janvier et février 2016 le diagnostic et la réhabilitation des forages du Pont d'Aups 1.1 et 1.2.

- Le forage 1.1 a été réhabilité avec les opérations de nettoyage air-lift, brossage, acidification. L'inspection puis les essais de pompage ont été réalisés.
- Le forage 1.2 étant très dégradé, il a été décidé de ne pas effectuer de réhabilitation. La pompe de forage a été réinstallée en lieu et place.

Suite aux travaux, il n'a pas été possible de mettre en production le forage 1.1. TEC a procédé à la mise en purge du forage sans pouvoir obtenir une turbidité conforme aux objectifs de qualité.

Les purges ont été poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2016 et renouvelées en 2017.

L'unité de filtration sur sable installée au SEVRAN depuis 2011 est indispensable pour l'exploitation de Pont d'Aups 1.1. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par le contrat reste d'actualité.

Forages Pont d'Aups 2

Aucune anomalie de production n'a été constatée sur l'année 2017.

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2016. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.1. Des échanges à mener avec Forasud, attributaire de ce marché, doivent permettre de confirmer des dispositions.

Forages Sainte Anne

Des travaux sont à réaliser sur les forages 1 et 2. L'inspection télévisée du forage 3 est à réaliser.

- Forage 1 :
En 2016, la pompe du forage n°1 a été renouvelée et l'inspection du forage a été menée.

L'ouvrage est en bon état et ne présente pas d'altération préjudiciable. La jonction entre le tube plein et le tube crépiné est en revanche très dégradée.

Le nettoyage du forage est préconisé par air lift double colonne (budget 12 k€)

- Forage 2 :
En 2015, l'inspection télévisée du forage n°2 a été faite et le rapport d'inspection a été remis à la collectivité.

Les travaux de nettoyage et de reconditionnement du forage préconisés n'ont pas été réalisés à ce jour (budget estimé à 160 k€).

Ces travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais car l'ouvrage continue de se dégrader avec un risque de détérioration prématurée de la pompe renouvelée en 2015.

Les travaux suivants ont été préconisés :

- Procéder au nettoyage de l'ouvrage à l'air lift.
- Remonter la position de la nouvelle pompe de 5 mètres – travaux faits par la TEC
- Procéder au reconditionnement du forage. Cette opération consiste à nettoyer la partie supérieure du tubage par brossage, extraire l'ancienne crépine et poser une nouvelle crépine d'un diamètre identique – travaux non réalisés.

- Forage 3 :
L'inspection télévisée du forage n°3 est à réaliser

Usine de Pous de l'Eouve

Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître. Comme indiqué en novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 l/s) permettrait de soulager les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Frayères fin 2018.

Réservoirs

En 2015, TEC a remis une note sur l'état des réservoirs pour lesquels un certain nombre de constats de désordres étaient relevés :

- Réservoirs Saint Michel : décrochage de bétons et ferrallages apparents
- Réservoirs circulaires du Seyran (anciens) : fissures et ferrallages apparents
- Réservoir Peyraud : décrochage de bétons et ferrallages apparents
- Réservoir Malmont : quelques reprises de GC à prévoir
- Réservoir des Tuillères : quelques reprises de GC à prévoir

016, la ville de Draguignan a réalisé les diagnostics d'ouvrages sur 5 réservoirs (2 à Saint Michel, 2 sans réservoirs au Seyran, 1 Peyrard, 1 Rallorets).

Rapport fait ressortir 2 situations préoccupantes sur le réservoir de Peyrard et Seyran 1.

Peyrard : La poutre et le poteau sont fortement dégradés (corrosion totale des aciers, chute d'aciers et de morceaux de béton), menaçant de ce fait de s'effondrer.

Seyran 1 : Les éléments du réservoir montrent un état de dégradation relativement avancé.

Les réhabilitations sont à engager sur les autres ouvrages et concernent principalement le revêtement de la canalisation.

Pras : extrait du rapport SETEC LERM Rapport N°16.38306.001.03.A)

diagnostics qui n'ont pas été effectués sur les réservoirs Malmont et Tuillères doivent être lancés.

Réservoirs de Calade

La ville de Draguignan est alimentée en grande partie par les réservoirs de Calade.

Le site comprend 4 réservoirs :

- 2 bassins rectangulaire de 250 m3
- 1 bassin rectangulaire de 500 m3
- 1 bassin circulaire de 2000 m3

Les 3 réservoirs rectangulaires sont vétustes.

Réservoirs du Seyran

Sans objet

Réservoir des Demoiselles

Le réservoir des Demoiselles de 1000 m3 est indisponible depuis 2010. Sa remise en service sur la zone de St Hermentaire implique le renouvellement des liaisons depuis le feu des Incapris jusqu'au tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernant :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic fait en 2016 par la ville
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

Dans ce contexte, l'implantation du bassin de La Calade est déterminante. La solution étudiée par la TEC dans le cadre du chantier permet de préserver 1000 m3 par rapport à la solution initialement envisagée.

Ce volume représente 2 heures d'autonomie supplémentaire. En cas de démolition de ces ouvrages, l'autonomie du seul réservoir de 2 000 m3 chute à 4 heures en pointe pendant les travaux.

Surpresseurs

Surpresseur de l'hôpital

Cet ouvrage, datant de 2015, a pour objectif de mailier les différentes ressources de la Ville de Draguignan.

Des travaux restent à réaliser sur le réseau pour permettre le maillage effectif.

Il est impératif de remplacer la canalisation en PVC vétuste dite « de surverse » sur la bache du Dragon. Cette canalisation chemine à travers bois et parfois en aérien et permet le transfert de la surverse de la ressource vers Draguignan. Elle permet surtout d'alimenter la source en secours depuis Draguignan. Cette situation est rendue nécessaire l'été lorsque la source du Dragon baisse ou se tarit. Cette opération est liée à la remise en service des frayères.

Surpresseur Tuillères

La canalisation de refoulement du surpresseur des Tuillères jusqu'au réservoir ne peut être utilisée à plein régime en raison de ces avaries fréquentes. Son remplacement est impératif sur le chemin de Fonciavisse pour pouvoir transférer la ressource vers le réservoir des Tuillères qui ne peut être secouru par aucune autre.

Distribution

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3000 à 3500ml par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1897ml soit une durée de vie de 130 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Le programme de renouvellement de canalisation proposé pour 2018 est présenté en annexe de ce document.

D'autre part les lotissements anciens qui faisaient partie à l'origine du patrimoine public ont été classés comme privatif. En l'absence de comptage ces lotissements impactent le rendement. Il conviendrait de régulariser cette situation par un renouvellement de la canalisation intérieure du lotissement et la mise en place d'un compteur général une fois ce patrimoine renouvelé ainsi que la mise en place d'une convention avec la copropriété de façon à pouvoir facturer les volumes perdus.

Par ailleurs, de nouveaux épisodes d'eau rouge sont survenus. Ces épisodes d'une durée de 1 à 3 jours touchent essentiellement la zone Nord Ouest de la ville :

- ✓ Avenue de Monterrat,
- ✓ Boulevard de la Liberté,
- ✓ Rue Jean Alcard et Clos Jean Alcard,
- ✓ Rue Saint Jaume,
- ✓ Boulevard Jules Ferry,

- ✓ Boulevard du Jardin des Plantes,
- ✓ Vieille route de Grasse,
- ✓ Avenue de Grasse,
- ✓ Lotissement German,
- ✓ Impasse de l'Esperon,
- ✓ Chemin des Aréniers,
- ✓ Lotissement Bains,
- ✓ Hameau de la Clappe.

ns le cadre des solutions permettant de palier à la survenance des épisodes de turbidité eau rouge, l'action préventive principale consiste en la réalisation de travaux de renouvellement patrimonial des conduites au connaissant une corrosion interne.

effet, seul le remplacement des conduites concernées permettra de s'affranchir de manière pérenne et cace du risque de relargage de matières en suspension pouvant conduire à la coloration ocre / jaune de l'eau lors des événements actuellement constatés.

Chantiers	Linéaire canalisation
Vieille route de Grasse – Jardin des Plantes – Boulevard de la Liberté	1630 ml
Place du dragon – Avenue de Montferrat – Chemin des Aréniers	920 ml
Place du Dragon – Bd de la Liberté – Avenue Foch – Avenue Joffre	530 ml
Avenue de Grasse Tranche 1	1550 ml
Avenue de Grasse Tranche 2	1300 ml
Lotissements Avenue de Montferrat	1230 ml
Avenue du 4 septembre	520
Maréchal Juin – Avenue des Géraniums	400
Impasse Brossollette	180
Chemin des Faisses	570
Avenue Gallieni	730
Faisses Varayons	1350
Totaux :	10 910 ml

Par ailleurs, il devient nécessaire de mettre en place, sur la commune, des points de puisage pour les entreprises afin d'éviter les tirages sauvages sur les poteaux incendie (avec les conséquences sur l'état des hydrants destinées à assurer la sécurité incendie, sur la quantité de l'eau en cas d'ouverture/fermeture trop bruse des poteaux et des consommations d'eau non comptées pénalisantes pour le calcul du rendement). A ce titre la TEC propose la mise en place de valises de comptage mobile pour les entreprises leur permettant de puiser de l'eau sur les poteaux incendie répartis sur la commune.

Il reste également à statuer sur la mise en place des compteurs généraux pour les lotissements et copropriétés antérieurs à la loi SRU.

Secours à Flayosc

Il s'agit d'un sujet d'inquiétude des élus de la commune de Flayosc qui souhaitent voir aboutir le projet de convention de fourniture d'eau en gros à partir des ressource de Draguignan via la reprise de Michéleage située sur Flayosc.

Une étude doit être menée pour déterminer les potentielles disponibilités en eau de la ville de Draguignan à destination de Flayosc en évaluant les éventuelles conséquences sur le fonctionnement du réseau propre à Draguignan.



Construction du nouveau centre pénitencier

La construction du centre a débuté en 2016 et doit recevoir des détenus dès 2018. Un suivi du fonctionnement du réseau sera à mettre en œuvre afin de s'assurer du respect des dispositions édictées.

VIGILIRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément du plan Vigilirate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages a été soumise aux services de la ville. Cette proposition reste d'actualité.

Evolutions contractuelles

En 2015, un avenant a été la modification des lots concédés par le remplacement de certaines canalisations en nombre pour nombre de manière à être en adéquation avec le développement urbain sans incidences financières

Un avenant est à envisager afin d'intégrer les évolutions ci-après :

- Filtre à sable aux réservoirs du Seyran : Le filtre du Seyran traitant les eaux issues des forages de Pont d'Aups 1 a été installé initialement à titre provisoire. Son utilisation étant maintenue depuis 2011, il devient indispensable de régulariser la situation de cet équipement en l'intégrant aux biens du service.
- Surcoût énergie lié au retard de mise en service des Frayères



Conventions avec d'autres collectivités
Convention de fourniture d'eau à la commune des Arcs est à formaliser
Convention de fourniture d'eau entre Draguignan et Flayosc est à formaliser
Convention de fourniture d'eau avec Lorgues est à formaliser

Eaux d'aménagement de la Martuby

Objet du SMA impacte plusieurs installations existantes :

- Pont d'Aups: nécessité d'un enrochement et reprise du talus dans l'enceinte actuelle du poste de relevage (Assainissement ville de Draguignan).
- ZI Incapis (Caserne militaire) : nécessité de dévoyer le réseau EU ou confection d'un mur de protection (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont submersible/ pont SMCF : nécessité de dévoyer le réseau EU et d'implanter un poste de relevage (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont Incapis aval / Pont Bonhomme : nécessité de dévoyer le réseau AEP (Eau Potable ville de Draguignan).
- Pont Bonhomme/ Gémo : nécessité de dévoyer le réseau EU (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont RD1555 – Décathlon : nécessité de dévoyer le réseau EU et d'implanter un poste de relevage (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont Lentier nécessité de dévoyer le réseau AEP

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Le 25 mai 2018 entre en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.

Ce règlement introduit notamment un changement majeur : la preuve de la conformité au Règlement doit être apportée par le Responsable du traitement, c'est à dire par celui qui définit les finalités et les moyens du traitement. Il introduit aussi le principe de co-responsabilité qui pourrait s'appliquer conjointement aux autorités organisatrices et opérateurs de services.

Le Règlement s'appliquant à tous les traitements de données à caractère personnel existants, les collectes et les traitements de données requis dans les contrats de DSP sont susceptibles d'être concernés par la nouvelle réglementation. Il convient donc d'examiner les dispositions contractuelles au regard de ces nouvelles exigences, pour le cas échéant les adapter, afin de ne pas s'exposer à des sanctions dont la sévérité a été considérablement durcie.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2017

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[P101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	41 103
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délegataire	1,47 €/m³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délegataire	1 j

INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	98,2 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délegataire (2)	120
[P104.3]	Rendement de réseau sur période synchrone	Délegataire	88,5 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés synchrone	Délegataire	5,06 m³/jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau synchrone	Délegataire	4,07 m³/jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,73 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	44 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	36
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2 800
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délegataire	1,03 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délegataire	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délegataire	0,78 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délegataire	4,89 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP.



..6. Autres chiffres clés de l'année 2017

EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Volume prélevé	Déléataire	3 115 553 m³	
Volume produit	Déléataire	3 115 553 m³	
Volume mis en distribution (m³)	Déléataire	2 963 112 m³	
Volume de service du réseau	Déléataire	59 836 m³	
Volume consommé autorisé année entière	Déléataire	2 602 494 m³	
Nombre de fuites réparées	Déléataire	43	
PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Nombre d'installations de production	Déléataire	7	
Capacité totale de production	Déléataire	17 000 m³/j	
Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	15	
Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Déléataire	11 100 m³	
Longueur de réseau	Déléataire	249 km	
Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	240 km	
Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Déléataire	4 125 ml	
Nombre de branchements	Déléataire	15 941	
Nombre de branchements en plomb	Déléataire	0	
Nombre de branchements en plomb supprimés	Déléataire	0	
Nombre de branchements neufs	Déléataire	41	
Nombre de compteurs	Déléataire	16 634	
Nombre de compteurs remplacés	Déléataire	1 139	
LES CLIENTS DU SERVICE ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Nombre de communes	Déléataire	2	
Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	16 568	
- Abonnés domestiques	Déléataire	16 555	
- Abonnés non domestiques	Déléataire	11	
- Abonnés autres services d'eau potable	Déléataire	2	
Volume vendu	Déléataire	2 708 881 m³	
- Volume vendu aux abonnés domestiques	Déléataire	2 502 544 m³	
- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Déléataire	53 896 m³	
- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Déléataire	152 441 m³	
Consommation moyenne	Déléataire	161 l/hab/j	
Consommation individuelle unitaire	Déléataire	137 m³/abv/an	

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CLIENTS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Existence d'une mesure de satisfaction clientèle		Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service		Déléataire	83 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux		Déléataire	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement		Déléataire	Oui

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Certifications ISO 9001, 14001, 50001		Déléataire	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité		Déléataire	Oui

L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE		PRODUCTEUR	VALEUR 2017
Energie relevée consommée		Déléataire	1 829 475 kWh

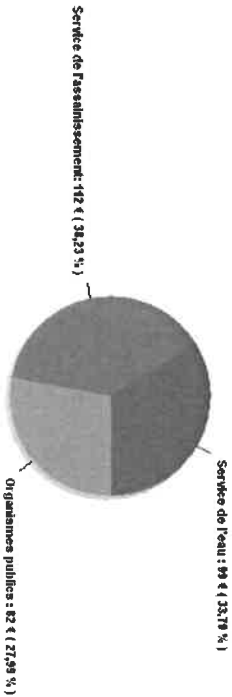
7. Le prix du service public de l'eau

FACTURE 120 m³
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. Elle représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.
A titre indicatif sur la commune de DRAGUIGNAN, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances de consommation, mais hors assainissement) par m³ (D102.0) pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

Description du service de l'eau potable	Volume	Prix	Montant	Montant	N/N-1
		Au 01/01/2018	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018	
Part délégataire			90,67	91,41	0,82%
Abonnement			31,56	31,90	1,08%
Consommation	120	0,4959	59,11	59,51	0,68%
Part collectivité(s)			33,60	33,60	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0593	7,12	7,12	0,00%
Organismes publics			34,80	34,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Total HT			166,19	166,93	0,45%
TVA			9,14	9,17	0,33%
Total TTC			175,33	176,10	0,44%
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³			1,46	1,47	0,68%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de DRAGUIGNAN :

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'eau



Les factures type sont présentées en annexe.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le 16/11/2018

Berser
Levrault

ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE



2. Les clients de votre service et leur consommation

1. Les abonnés du service

→ Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, est au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	16 199	16 259	16 262	16 319	16 568	1,5%
Abonnés résidentiels ou assimilés	16 186	16 246	16 249	16 306	16 555	1,5%
Abonnés professionnels ou assimilés	11	11	11	11	11	0,0%
Abonnés résidents de services d'eau potable	2	2	2	2	2	0,0%

→ Les principaux indicateurs de la gestion clientèle

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 456	3 343	2 732	2 787	2 885	3,5%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 046	1 823	1 818	1 810	1 972	9,0%
Taux de clients mensualisés	26,9 %	28,5 %	30,7 %	32,7 %	34,6 %	5,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	25,1 %	24,7 %	26,5 %	26,3 %	27,4 %	4,2%
Taux de mutation	12,8 %	11,4 %	11,3 %	11,2 %	12,1 %	8,0%

Les données clientèle par commune sont disponibles en annexe.

2.2. La satisfaction des clients

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec l'abonné : accueil par les conseillers du Centre d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2017 sont :

	2017
Satisfaction globale	83
La continuité de service	95
La qualité de l'eau distribuée	80
Le niveau de prix facturé	52
La qualité du service client offert aux abonnés	76
Le traitement des nouveaux abonnements	88
L'information délivrée aux abonnés	67

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque abonné peut demander la composition de son eau.



→ Les engagements de service de Veolia

La Charte Veolia formalise les engagements dont bénéficient les consommateurs du territoire. Elle témoigne de la mobilisation de tous pour un service public de qualité.

2.3. Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2017 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux ouvert » figurant dans le CARF : cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement irrécouvrables. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

La détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en tant que pertes sur créances irrécouvrables.

Taux d'impayés	2013	2014	2015	2016	2017
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	17 379	18 918	28 535	38 430	61 591
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 735 262	9 173 167	8 222 007	8 101 511	7 941 054

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont désormais interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation (alors que les fermietures pour impayés restent par exemple légales en dehors de la trêve hivernale dans le domaine de l'énergie). Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une détérioration par rapport à l'année précédente. Cette dégradation constatée, malgré le renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, traduit les difficultés structurelles auxquelles le service est aujourd'hui confronté. Ce constat doit inspirer une réflexion quant à de nouvelles mesures à même d'assurer la pérennité économique du service.

→ Le taux d'impayés global à 2 mois sur les factures émises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée

Le taux d'impayés au 31/12/2017 s'élève à 1,70 %. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2017 sur toutes les factures émises jusqu'au 31/10/2017.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

Taux d'impayés à 2 mois	2013	2014	2015	2016	2017
	1,12%	0,84%	1,08%	1,48%	1,70%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 31/10/N)	75 395	77 442	89 179	120 018	138 247
Montant facturé N-1 en € TTC	6 735 262	9 173 167	8 222 007	8 101 511	8 138 355

Devant une telle évolution haussière des taux d'impayés, une réflexion doit être menée quant à l'amélioration des outils d'accompagnement des populations en situation de précarité.

→ Les interruptions non-programmées du service public de l'eau

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des clients.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1] est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2017, ce taux pour votre service est de 1,03/1000 abonnés.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	2013	2014	2015	2016	2017
	2,10	1,35	2,58	2,08	1,03
Nombre d'interruptions de service	34	22	42	34	17
Nombre d'abonnés (clients)	16 199	16 259	16 262	16 319	16 568

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

Assurer l'accès de tous au service public est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ♦ **Urgence financière** : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau
- ♦ **Accompagnement** : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- ♦ **Assistance** : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2017, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 800 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	79	68	76	63	36
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	5 000,00	4 825,00	4 780,00	2 800,00
Volume vendu selon le décret (m3)	2 367 361	2 536 660	2 621 979	2 541 305	2 708 881

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

→ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	310	146	143	169	94



3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L’inventaire des installations

3.1.1. LES INSTALLATIONS

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 1&2	95
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 3	110
CAPTAGE RAILLORETS	25
CAPTAGE SAINTE ANNE	400
CAPTAGE SOURCE DRAGON	120
CAPTAGE SOURCE FRAYERES	0

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Frayères	0
UP - Dragon	2 400
UP - Pont Aups 1&2	1 900
UP - Pont Aups 3	2 200
UP - Raillorets	500
UP - St Anne	8 000
USINE TRAIT. POUS DE L'EOUVE	2 000
Capacité totale	17 000

envois ou château d'eau	Capacité de stockage (m ³)
ERVOIR CALADE N°1 250 m ³	250
ERVOIR CALADE N°2 250 m ³	250
ERVOIR CALADE N°3 500 m ³	500
ERVOIR CALADE N°4 2000 m ³	2 000
ERVOIR DEMOISELLES 1000 m ³	1 000
ERVOIR MALMONT 1000 m ³	1 000
ERVOIR PETRARD 100 m ³	100
ERVOIR POUS L'EOUYE 500 m ³	500
ERVOIR RAILLORETS 500 m ³	500
ERVOIR SEVRAN N°1 500 m ³	500
ERVOIR SEVRAN N°2 1000 m ³	1 000
ERVOIR ST MICHEL 500 m ³	500
RESERVOIR ST MICHEL 500 m ³	500
RESERVOIR TUILIERES 1000 m ³	1 000
RESERVOIR SEVRAN N°3 1500 m ³	1 500
Capacité totale	11 100

3.1.2. PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Les améliorations pouvant être envisagées sur la commune de Draguignan concernent principalement :

Ressources

TEC a établi un rapport sur le suivi des ressources en 2017. Ce document transmis à la collectivité est mis à jour régulièrement. Il a pour objectif de communiquer la disponibilité des différentes ressources ainsi que leurs points critiques dont la présence de turbidité, de travaux de maintenance ou de baisse de débit.

L'indisponibilité de la source des Frayères depuis 2010 et la présence d'eau turbide sur les forages Pont d'Aups sont des contraintes importantes pour l'exploitation du service. La source du Dragon a un débit faible et ne s'est pas rechargée après l'été 2017.

Le forage du Dragon équipé par la commune de Draguignan en 2014 est à intégrer au contrat de délégation du service public. Ce forage a encore présenté des épisodes turbides lors de son redémarrage. Malgré la stabilisation du phénomène au début de l'été 2017, une proposition de location d'unité mobile de traitement a été présentée aux services de la Mairie (basé sur le principe du filtre de Seyran).

La mise en oeuvre des périmètres de protection des ressources est à finaliser.

Il est toujours nécessaire de mettre en oeuvre les solutions préconisées dans le schéma directeur établi par la ville, notamment un programme suivi de renouvellement.

Sources des Frayères

La réhabilitation de la source des Frayères a été lancée par la commune de DRAGUIGNAN en 2017 et doit se terminer fin 2018. Le projet retenu prévoit la construction d'une station de surpression, le renouvellement et la pose de réseau puis la distribution en gravitaire vers la commune de Draguignan.

Le contrat de délégation prévoyait la remise en état de cette ressource par la commune en 2014. Cette production gravitaire permettrait de disposer d'une ressource sans recourir à l'énergie électrique. Ces conditions techniques et économiques permettaient de maintenir un prix de l'eau à l'identique. Le projet retenu par la ville diffère de la solution prévue initialement ce qui nécessitera de faire évoluer le contrat par le biais d'un avenant.

Ce décalage des travaux représentait une perte de capacité de production de 200 m³/h.

Celle-ci a été en majeure partie compensée par les forages de Saint Anne ainsi que par la source du Dragon via le réservoir de Saint Michel. La surexploitation de la ressource de Sainte Anne et sa difficulté à la recharger du fait des conditions climatiques successives a conduit à un accroissement significatif de la teneur en sulfates de l'eau dans certains quartiers.

Hameau des Rebouillon :

Pour assurer l'alimentation du hameau de Rebouillon, une bascule des réseaux vers ce quartier a été nécessaire. Compte tenu du linéaire de réseau important depuis Draguignan, il n'était pas possible de préserver un seuil minimum de chlore. Une purge permanente est réalisée sur une des fontaine du hameau pour permettre un tirage permanent. Cette perte en eau permet de maintenir un résidu de chlore minimum dans le réseau et satisfaire aux objectifs de qualité.

Un poste de re-chloration avait été proposé et non retenu pour permettre d'arrêter cette perte en eau sur le réseau.

Dragon

TEC a procédé à la mise en service du forage en 2015.

Cette mise en service a fait ressortir des non-conformités en turbidité (> à 1 NFU) et en sulfates (> à 250 mg/l).

Les purges du forage ont été effectuées en 2015 et poursuivies en 2016 jusqu'à obtenir une valeur en turbidité conforme. La mise en service de ce forage fait ressortir que la ressource est sensible à la turbidité et que l'exploitation nécessite des purges longues suite à des arrêts du pompage. Cela a été le cas de nouveau en 2017. La mise en œuvre d'une UMT (sur le principe du filtre du Seyran) représenterait une alternative même temporaire.

Pour les sulfates, les eaux du forage seront mélangées aux eaux de la sources afin d'obtenir une concentration conforme à la référence de qualité sur l'eau mise en distribution (fixé à 250 mg/l).

Sur le plan administratif, la ville de Draguignan a pour obligation

- d'obtenir les autorisations administratives d'exploiter avant d'envisager toute mise en production de ce forage.
- de poursuivre la procédure de mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique(DUP) commencée en 2013.

Pour rappel, le fonctionnement du forage a fait ressortir des anomalies de fonctionnement (vanne

plante, régulation de la chloration, ...) dont les correctifs ont été apportés par la commune en 2016.

L'aménagement des locaux existants comprenant la destruction du local du groupe électrogène et le stockage du chlore, la confection d'une nouvelle dalle et abri et le remplacement par l'armoire chlore ont été réalisés par la commune en 2017.

La commune de Draguignan doit faire intervenir ERDF pour vérifier le poteau supportant le transformateur électrique du site du Dragon et engager les travaux de réfection nécessaires.

La canalisation de surverse reliant le site du dragon à l'ancien surpresseur doit être renouvelée pour permettre l'utilisation optimum de la ressource et éviter la perte d'eau.

Forages Pont d'Aups 1

La commune de Draguignan a réalisé en janvier et février 2016 le diagnostic et la réhabilitation des forages du Pont d'Aups 1.1 et 1.2.

- Le forage 1.1 a été réhabilité avec les opérations de nettoyage air-lift, brossage, acidification. L'inspection puis les essais de pompage ont été réalisés.
- Le forage 1.2 étant très dégradé, il a été décidé de ne pas effectuer de réhabilitation. La pompe de forage a été réinstallée en lieu et place.

Suite aux travaux, il n'a pas été possible de mettre en production le forage 1.1. TEC a procédé à la mise en purge du forage sans pouvoir obtenir une turbidité conforme aux objectifs de qualité.

Les purges ont été poursuivies jusqu'à la fin de l'année 2016 et renouvelées en 2017.

L'unité de filtration sur sable installée au SEVRAN depuis 2011 est indispensable pour l'exploitation de Pont d'Aups 1.1. Cette unité de filtration a été maintenue en fonctionnement depuis 2011 compte tenu de la présence régulièrement des pics de turbidité. Son intégration au patrimoine du service d'eau géré par le contrat reste d'actualité.

Forages Pont d'Aups 2

Aucune anomalie de production n'a été constatée sur l'année 2017.

La commune de Draguignan a prévu de réaliser le diagnostic et éventuellement la réhabilitation du forage 2. Du fait de l'indisponibilité du forage 1.1, la réalisation de ces travaux a été rendue impossible en 2016. Ceux-ci seront reportés jusqu'au rétablissement des conditions de production normale sur Pont d'Aups 1.1. Des échanges à mener avec Forasud, attributaire de ce marché, doivent permettre de confirmer des dispositions.

Forages Sainte Anne

Des Travaux sont à réaliser sur les forages 1 et 2. L'inspection télévisée du forage 3 est à réaliser.

- Forage 1 : En 2016, la pompe du forage n°1 a été renouvelée et l'inspection du forage a été menée.
- L'ouvrage est en bon état et ne présente pas d'altération préjudiciable. La jonction entre le tube plein et le tube crépiné est en revanche très dégradée.

Le nettoyage du forage est préconisé par air lift double colonne (budget 12 k€)

- Forage 2 : En 2015, l'inspection télévisée du forage n°2 a été faite et le rapport d'inspection a été remis à la collectivité.

Les travaux de nettoyage et de reconditionnement du forage préconisés n'ont pas été réalisés à ce jour (budget estimé à 160 k€).

Ces travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais car l'ouvrage continue de se dégrader avec un risque de détérioration prématurée de la pompe renouvelée en 2015.

Les travaux suivants ont été préconisés :

- Procéder au nettoyage de l'ouvrage à l'air lift.
- Remonter la position de la nouvelle pompe de 5 mètres – travaux faits par la TEC
- Procéder au reconditionnement du forage. Cette opération consiste à nettoyer la partie supérieure du tubage par brossage, extraire l'ancienne crépine et reposer une nouvelle crépine d'un diamètre identique – travaux non réalisés.

- Forage 3 : L'inspection télévisée du forage n°3 est à réaliser

Usine de Pous de l'Eouve

Les épisodes de sécheresse tendent à se répéter à une fréquence qui pourrait continuer à s'accroître. Comme indiqué en novembre 2017, ces constats nous ont conduit à alerter les services de la Mairie sur les risques inhérents aux ressources d'un point de vue quantitatif (difficulté de recharge de nappe) et qualitatif (concentration en sulfates et conductivité).

Un nouvel accroissement de la capacité de production du Pous d'Eouve (40 à 60 L/s) permettrait de soulager les ressources actuelles même lors de la remise en service de la source des Fraïères fin 2018.

Réservoirs

En 2015, TEC a remis une note sur l'état des réservoirs pour lesquels un certain nombre de constats de désordres étaient relevés :

- Réservoirs Saint Michel : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoirs circulaires du Seyran (anciens) : fissures et ferrillages apparents
- Réservoir Peyrard : décrochage de bétons et ferrillages apparents
- Réservoir Malmont : quelques reprises de GC à prévoir
- Réservoir des Tuillères : quelques reprises de GC à prévoir

En 2016, la ville de Draguignan a réalisé les diagnostics d'ouvrages sur 5 réservoirs (2 à Saint Michel, 2 anciens réservoirs au Seyran, 1 Peyrard, 1 Raillorrens).

- Le rapport fait ressortir 2 situations préoccupantes sur le réservoir de Peyrard et Seyran 1.
- Peyrard : La poutre et le poteau sont fortement dégradés (corrosion totale des aciers, chute d'aciers et de morceaux de béton), menaçant de ce fait de s'effondrer.
 - Seyran 1 : Les éléments du réservoir montrent un état de dégradation relativement avancé.

réhabilitations sont à engager sur les autres ouvrages et concernent principalement le revêtement de face.

gras : extrait du rapport SETEC LERM Rapport N°16.38306.001.03.A)

diagnostics qui n'ont pas été effectués sur les réservoirs Malmont et Tuillières doivent être lancés.

Réservoirs de Calade

La ville de Draguignan est alimentée en grande partie par les réservoirs de Calade.

La ville comprend 4 réservoirs :

- 2 bassins rectangulaire de 250 m3
- 1 bassin rectangulaire de 500 m3
- 1 bassin circulaire de 2000 m3

Les 3 réservoirs rectangulaires sont vétustes.

Réservoirs du Seyran

Sans objet

Réservoir des Demoiselles

Le réservoir des Demoiselles de 1000 m3 est indisponible depuis 2010. Sa remise en service sur la zone de St Hermentaire implique le renouvellement des liaisons depuis le feu des Incapés jusqu'au tunnel de l'ancienne voie ferrée.

Point critique sur les réservoirs de la ville

Les points critiques concernent :

- Les travaux de réhabilitation à réaliser sur les réservoirs suite au diagnostic fait en 2016 par la ville
- L'indisponibilité du réservoir des Demoiselles

En période estivale, la situation critique de Draguignan au niveau de ses ressources peut générer des manques d'eau. Cette situation est aggravée par l'indisponibilité depuis 2010 de la source des Frayères et des 1000 m3 du réservoir des Demoiselles.

Dans ce contexte, l'implantation du bassin de La Calade est déterminante.

La solution étudiée par la TEC dans le cadre du chantier permet de préserver 1000 m3 par rapport à la solution initialement envisagée.

Ce volume représente 2 heures d'autonomie supplémentaire. En cas de démolition de ces ouvrages, l'autonomie du seul réservoir de 2 000 m3 chute à 4 heures en pointe pendant les travaux.

Surpresseurs

Surpresseur de l'hôpital

Cet ouvrage, datant de 2015, a pour objectif de mailier les différentes ressources de la Ville de Draguignan.

Des travaux restent à réaliser sur le réseau pour permettre le maillage effectif.

Il est impératif de remplacer la canalisation en PVC vétuste dite « de surverse » sur la bâche du Dragon. Cette canalisation chemine à travers bois et parfois en aérien et permet le transfert de la surverse de la ressource vers Draguignan. Elle permet surtout d'alimenter la source en secours depuis Draguignan. Cette situation est rendue nécessaire l'été lorsque la source du Dragon baisse ou se tarit. Cette opération est liée à la remise en service des Frayères.

Surpresseur Tuillières

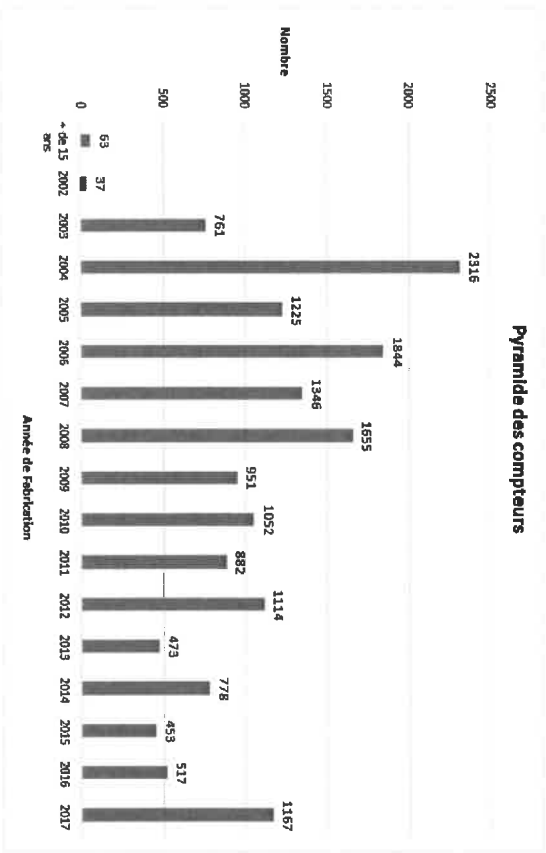
La canalisation de refoulement du surpresseur des Tuillières jusqu'au réservoir ne peut être utilisée à plein régime en raison de ces avaries fréquentes. Son remplacement est impératif sur le chemin de Fontcovoisse pour pouvoir transférer la ressource vers le réservoir des Tuillières qui ne peut être secouru par aucune autre.

2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :
des réseaux de distribution,
des équipements du réseau,
des branchements en domaine public,
des outils de comptage
Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels dans le contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

3.2.1. LES RESEAUX, EQUIPEMENTS, BRANCHEMENTS ET OUTILS DE COMPTAGE

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	242,8	243,5	245,4	246,8	248,5	0,7%
Longueur d'adduction (ml)	424	424	424	424	424	0,0%
Longueur de distribution (ml)	242 397	243 097	244 986	246 387	248 029	0,7%
dont canalisations	235 559	235 869	237 501	238 754	240 396	0,7%
dont branchements	6 838	7 228	7 485	7 633	7 633	0,0%
Equipements						
Nombre d'appareils publics (*)	367	373	378	378	402	6,3%
dont poteaux d'incendie	348	354	361	361	385	6,6%
dont bornes fontaine	17	17	17	17	17	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	15 758	15 816	15 863	15 900	15 941	0,3%
Compteurs						
Nombre de compteurs	16 314	16 322	16 277	16 322	16 634	1,9% %
					1,9% %	Bien de reprise



	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	424	240 396	240 820
DN 30 (mm)		163	163
DN 40 (mm)		1 310	1 310
DN 50 (mm)		3 453	3 453
DN 60 (mm)		36 878	36 878
DN 75 (mm)		8 816	8 816
DN 80 (mm)		13 093	13 093
DN 90 (mm)		2 649	2 649
DN 100 (mm)		25 400	25 400
DN 110 (mm)		3 630	3 630
DN 125 (mm)		25 298	25 298
DN 150 (mm)		33 485	33 485
DN 160 (mm)		7 114	7 114
DN 175 (mm)		62	62
DN 200 (mm)		43 427	43 427
DN 225 (mm)		9 973	9 973
DN 250 (mm)	424	16 866	17 290
DN 300 (mm)		7 769	7 769
DN 350 (mm)		542	542
DN 400 (mm)		53	53
DN indéterminé (mm)		415	415

Un synoptique du réseau de distribution est disponible en annexe.

3.2.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Sectorisation

En 2005, la Ville de Dragüignan a lancé un marché pour la mise en place de compteurs et de débitmètres de réseau télé surveillés. Cet outil, nécessaire pour maintenir et améliorer le rendement du réseau, a été mis en place en 2006 et exploité depuis.

De manière à continuer à améliorer le rendement de réseau et la connaissance des débits permanents (de fuites ou de consommation), il est important de mettre en place une télégestion de l'ensemble des points d'eau potable communaux. Ce système permettrait aussi la surveillance des arrosages à partir de n'importe quel poste informatique des services de la commune.

De même suite aux inondations et aux modifications importantes et nombreuses du réseau qui s'avèrent nécessaires il a été impératif de modifier et renforcer la sectorisation par la mise en place de nouveaux points de comptage pour ne pas perturber le maillage du réseau.

La remise en service de la ressource des frayères par la collectivité et le changement du mode de distribution en refoulement nécessitera une remise à niveau des installations.

Renouvellement branchements et canalisations

Les branchements plombs connus ont été éradiqués par renouvellement en limite du domaine public. Il restera donc aux copropriétés la charge de renouveler la partie située en domaine privé qui va inclure également selon les cas le branchement avant compteur (entre le mur extérieur et le compteur) lorsque l'organe de comptage est situé à l'intérieur de l'habitation.

Distribution

La durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3000 à 3500ml par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1897ml soit une durée de vie de 130 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Dragüignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Le programme de renouvellement de canalisation proposé pour 2018 est présenté en annexe de ce document.

D'autre part les lotissements anciens qui faisaient partie à l'origine du patrimoine public ont été classés comme privatif. En l'absence de comptage ces lotissements impactent le rendement. Il conviendrait de régulariser cette situation par un renouvellement de la canalisation intérieure du lotissement et la mise en place d'un compteur général une fois ce patrimoine renouvelé ainsi que la mise en place d'une convention avec la copropriété de façon à pouvoir facturer les volumes perdus.

Par ailleurs, de nouveaux épisodes d'eau rouge sont survenus. Ces épisodes d'une durée de 1 à 3 jours touchent essentiellement la zone Nord Ouest de la ville :

- ✓ Avenue de Montferrat,
- ✓ Boulevard de la Liberté,

- ✓ Rue Jean Alcard et Clos Jean Alcard,
- ✓ Rue Saint Jaume,
- ✓ Boulevard Jules Ferry,
- ✓ Boulevard du Jardin des Plantes,
- ✓ Vieille route de Grasse,
- ✓ Avenue de Grasse,
- ✓ Lotissement German,
- ✓ Impasse de l'Esperon,
- ✓ Chemin des Aréniers,
- ✓ Lotissement Bains,
- ✓ Hameau de la Clappe.

Dans le cadre des solutions permettant de pallier à la survenance des épisodes de turbidité eau rouge, l'action préventive principale consiste en la réalisation de travaux de renouvellement patrimonial des conduites d'eau connaissant une corrosion interne.

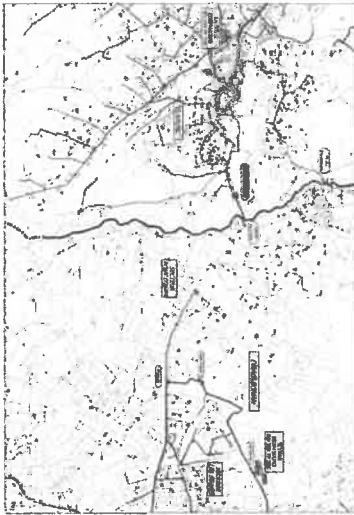
En effet, seul le remplacement des conduites concernées permettra de s'affranchir de manière pérenne et efficace du risque de relargage de matières en suspension pouvant conduire à la coloration ocre / jaune de l'eau lors des événements actuellement constatés.

Chantiers	Linéaire canalisation
Vieille route de Grasse – Jardin des Plantes – Boulevard de la Liberté	1630 ml
Place du dragon – Avenue de Montferrat - Chemin des Aréniers	920 ml
Place du Dragon – Bd de la Liberté – Avenue Foch – Avenue Joffre	530 ml
Avenue de Grasse Tranche 1	1550 ml
Avenue de Grasse Tranche 2	1300 ml
Lotissements Avenue de Montferrat	1230 ml
Avenue du 4 septembre	520
Maréchal Juin – Avenue des Géraldins	400
Impasse Brossolette	180
Chemin des Faisses	570
Avenue Galiéni	730
Faisses Varayons	1350
Totaux :	10 910 ml

Par ailleurs il devient nécessaire de mettre en place, sur la commune, des points de puisage pour les entreprises afin d'éviter les tirages sauvages sur les poteaux incendie (avec les conséquences sur l'état des hydrants destinées à assurer la sécurité incendie, sur la quantité de l'eau en cas d'ouverture/fermeture trop bruse des poteaux et des consommations d'eau non comptées pénalisantes pour le calcul du rendement). A ce titre la TEC propose la mise en place de vannes de comptage mobile pour les entreprises leur permettant de puiser de l'eau sur les poteaux incendie répartis sur la commune.

poste également à statuer sur la mise en place des compteurs généraux pour les lotissements et propriétés antérieurs à la loi SRU.

Jours à Flayosc
L'ajout d'un sujet d'inquiétude des élus de la commune de Flayosc qui souhaitent voir aboutir le projet de convention de fourniture d'eau en gros à partir des ressources de Draguignan via la reprise de Michéage née sur Flayosc.
L'étude doit être menée pour déterminer les potentielles disponibilités en eau de la ville de Draguignan destination de Flayosc en évaluant les éventuelles conséquences sur le fonctionnement du réseau propre Draguignan.



Construction du nouveau centre pénitentier

La construction du centre a débuté en 2016 et doit recevoir des détenus dès 2018. Un suivi du fonctionnement du réseau sera à mettre en œuvre afin de s'assurer du respect des dispositions édictées.

VIGIPIRATE

Les consignes de sur-chloration sont maintenues sur l'ensemble des sites de production d'eau potable conformément du plan vigipirate. En 2015, une proposition d'étude relative à la vulnérabilité des ouvrages a été soumise aux services de la ville. Cette proposition reste d'actualité.

Travaux d'aménagement de la Martuby

Le projet du SMA impacte plusieurs installations existantes :

- Pont d'Aups: nécessité d'un enrochement et reprise du talus dans l'enceinte actuelle du poste de relevage (Assainissement ville de Draguignan).
- ZI Incapis (Casernes militaires) : nécessité de dévoyer le réseau EU ou confection d'un mur de protection (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).
- Pont submersible/ pont SNCF : nécessité de dévoyer le réseau EU et d'implanter un poste de relevage (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).

- Pont Incapis aval / Pont Bonhomme : nécessité de dévoyer le réseau AEP (Eau Potable ville de Draguignan).

- Pont Bonhomme/ Gêmo : nécessité de dévoyer le réseau EU (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).

- Pont RD1555 - Décathlon : nécessité de dévoyer le réseau EU et d'implanter un poste de relevage (SIVU DRAGUIGNAN TRANS EN PROVENCE).

- Pont Lantier nécessité de dévoyer le réseau AEP

La ville de Draguignan tend à se développer vers l'Ouest (Flayosquet, Grandes Pièces, Les Selves...).

Ces secteurs sont alimentés à partir de forages de Pont d'Aups dont la capacité de production tend vers ses limites.

Il devient nécessaire de renforcer ce secteur par la mobilisation de nouvelles ressources.

L'augmentation de la population, la construction de nouveaux immeubles en centre ville et l'urbanisation de certains quartiers (Ste Barbe, Chabran), vont également nécessiter des restructurations de réseaux.

Certaines canalisations (Carnot, Grasse, Pont d'Aups, Montferat, De Gaulle, Vaugine, Remparts, Géraniums, Julien, Jardin des Plantes, Avenue 4 Septembre...) génèrent de l'eau rouge, conséquence de leur vétusté et de la corrosion, et doivent être remplacées pour la qualité de l'eau distribuée et l'économie de la ressource.

Une restructuration des réseaux de desserte notamment ceux touchés par les inondations (secteur Demoiselles) reste à accomplir. Ces travaux dont une partie seulement fait l'objet de travaux pris en compte dans la nouvelle DSP nécessitent un investissement de la collectivité.

• Défense Incendie

Il est nécessaire suite à la remise du rapport annuel du SDIS et de la cartographie des zones ne disposant pas d'une couverture incendie, de mettre en place les travaux de renforcements et de réparations nécessaires.

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une marche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUELEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2013	2014	2015	2016	2017
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,60	0,88	1,01	1,33	1,73
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (m)	235 559	235 869	237 501	238 754	240 396
Longueur renouvelée totale (m)	1 300	3 653	3 645	4 910	7 258
Longueur renouvelée par le délégataire (m)	1 300	3 653	3 645	4 020	4 125

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé. Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redvance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2017 est de :

Gestion patrimoniale - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2013	2014	2015	2016	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	119	119	119	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseau (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurales complètes sur tronçon (diamètre, matériau)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B	45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:	120	120

La valeur de l'indice atteint le seul des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2017 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

4. Gestion du patrimoine

4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés la collectivité.

renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du eau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

Installations électromécaniques		Opération réalisée dans l'exercice
Captage Dragon		
Chloration		
3 Robetterie PC10		Renouvellement
2 Electroname PC4		Renouvellement
3 H/diosecteur PCS		Renouvellement
Doseur V10 K		Renouvellement
Mesure et Contrôle		
ANALYSEUR D'OXYDANT RESIDUEL EN CO		Renouvellement
TURBIDIMETRE		Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 1		
Anti-bellier eau potable		
CUVE ANTI-BELLIER ABE1 - SOUL CHARL		Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 2		
CUVE ANTI-BELLIER - SOUL CHARL		Renouvellement
Captage Sainte Anne		
Réseaux de transport		
Robetterie RT1-1		Renouvellement
Chlore		
Vanne de fermeture automatique pour bouteilles de chlore		Renouvellement
Réservoir Seyran n 2 de 1000m3		
Mesure et Contrôle		
SONDE CHLORE		Renouvellement
Nouveau Réservoir Seyran n 3 de 1500m3		
Filtre à sable		
CHARGE FILTRANTE		Renouvellement
Surpresseur Seyran		
VARIATEUR DE VITESSE ELECTRONIQUE		Renouvellement
Surpresseur Ste Barbe - Tuilières		
Pompage pour Station de Pompage		
GROUPE DE POMPAGE N 2 - PLEUGEN 75		Renouvellement
GROUPE DE POMPAGE N 3 - PLEUGEN 75		Renouvellement
Clapet de refoulement N 1 PSP2		Renouvellement
Clapet de refoulement N 2 PSP2-1		Renouvellement
Clapet de refoulement N 3 PSP2-2		Renouvellement
3 Vannes aspiration PSP6		Renouvellement
3 Vannes refoulement		Renouvellement
1 actionneur électrique vanne pompe 1		Renouvellement
Usine Pous de l'Eouve		
CUVE ANTI-BELLIER - SOUL CHARL		Renouvellement
Réservoir St Michel		
Captur de niveau analogique		Renouvellement
Réservoir Malmont		
Caltur de niveau analogique		Renouvellement

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Captage Dragon	
Chloration	
3 Robinetterie PC10	Renouvellement
2 Electrovanne PC4	Renouvellement
3 H/Hydrolecteur PCS	Renouvellement
Doseur V10 K	Renouvellement
Mesure et Contrôle	
ANALYSEUR D'OXYDANT RESIDUEL EN CO	Renouvellement
TURBIDIMETRE	Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 1	
Anti-bellier eau potable	
CUVE ANTI-BELLIER ABEL - SOUL CHARL	Renouvellement
Captage Pont d'Aups n 2	
CUVE ANTI-BELLIER - SOUL CHARL	Renouvellement
Captage Sainte Anne	
Réseaux de transport	
Robinetterie RT-1	Renouvellement
Chlore	
Vannes de fermeture automatique pour bouteilles de chlore	Renouvellement
Réservoir Seyran n 2 de 1000m3	
Mesure et Contrôle	
SONDE CHLORE	Renouvellement
Nouveau Réservoir Seyran n 3 de 1500m3	
Filtre à sable	
CHARGE FILTRANTE	Renouvellement
Surpresseur Seyran	
VARIATEUR DE VITESSE ELECTRONIQUE	Renouvellement
Surpresseur Ste Barbe - Tuillères	
Pompage pour Station de Pompage	
GROUPE DE POMPAGE N.2 - PLEUGER 75	Renouvellement
GROUPE DE POMPAGE N.3 - PLEUGER 75	Renouvellement
Clapet de refoulement N.1 PSP2	Renouvellement
Clapet de refoulement N.2 PSP2-1	Renouvellement
Clapet de refoulement N.3 PSP2-2	Renouvellement
3 Vannes aspiration PSP6	Renouvellement
3 Vannes refoulement	Renouvellement
1 actionneur électrique vane pompe 1	Renouvellement
Usine Pous de l'Ecuve	
CUVE ANTI-BELLIER - SOUL CHARL	Renouvellement
Réservoir St Michel	
Capteur de niveau analogique	Renouvellement
Réservoir Malmont	
Capteur de niveau analogique	Renouvellement

→ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (prétendement accréditation n° 2 - 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur www.cofrac.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de compteurs	16 314	16 322	16 277	16 322	16 634	1,9%
Nombre de compteurs remplacés	293	496	261	562	1 139	102,7%
Taux de compteurs remplacés	1,8	3,0	1,6	3,4	6,9	102,9%

Un effort très conséquent a été mené sur le renouvellement des compteurs pour atteindre 1139 compteurs renouvelés en 2017.

→ Les réservoirs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
Rue Reine Jeanne	Renouvellement de 250ml de canalisation en PEHD D125
Chemin de La Foux	Renouvellement de 320 ml de canalisation en PEHD D125
Ensemble de commune	Renouvellement de 46 branchements en polyéthylène D32 (branchements isolés non liés à une opération de renouvellement de canalisation)
Renouvellement des vannes	Description
Ensemble de la commune	Renouvellement de 2 robinets vannes, 3 débitsmètres

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

ou ouvrage	Description
ouvelement réseau avenue de Monterrat	960ml Fonte D300 - 43 Brts
ouvelement Chemin St Jean La Foux	415ml PE D225 - 32 Brts
ouvelement réseau rue de La Libération	150 ml Fonte D200 - 6 Brts
ouvelement réseau chemin de La Clappe	1200 ml PEHD 125 – 10 Brts
ouvelement canalisation chemin des Aréniers	388ml Fonte D200 – 16 Brts

Synthèse des Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
CANALISATION EAU DIA: 100- 149	570
CANALISATION EAU DIA: 200- 249	1190
CANALISATION EAU DIA: 250- 349	2365
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	2
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	46

→ Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de branchements	15 758	15 816	15 863	15 900	15 941	0,3%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	9	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le délégataire et par la Collectivité

Le nombre total de branchements renouvelés sur l'exercice 2017 est de : 273

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Dans le cadre des travaux concéssifs prévus au contrat d'affermage, les travaux d'extension de la station de potabilisation du Pous de l'Eouve ont été réalisés au cours de l'année 2017. Permettant ainsi l'amélioration de la qualité du traitement ainsi que l'augmentation de la capacité de production de l'usine de 10 l/s pour la porter à 40 l/s.

Rappel des travaux réalisés au titre du contrat :

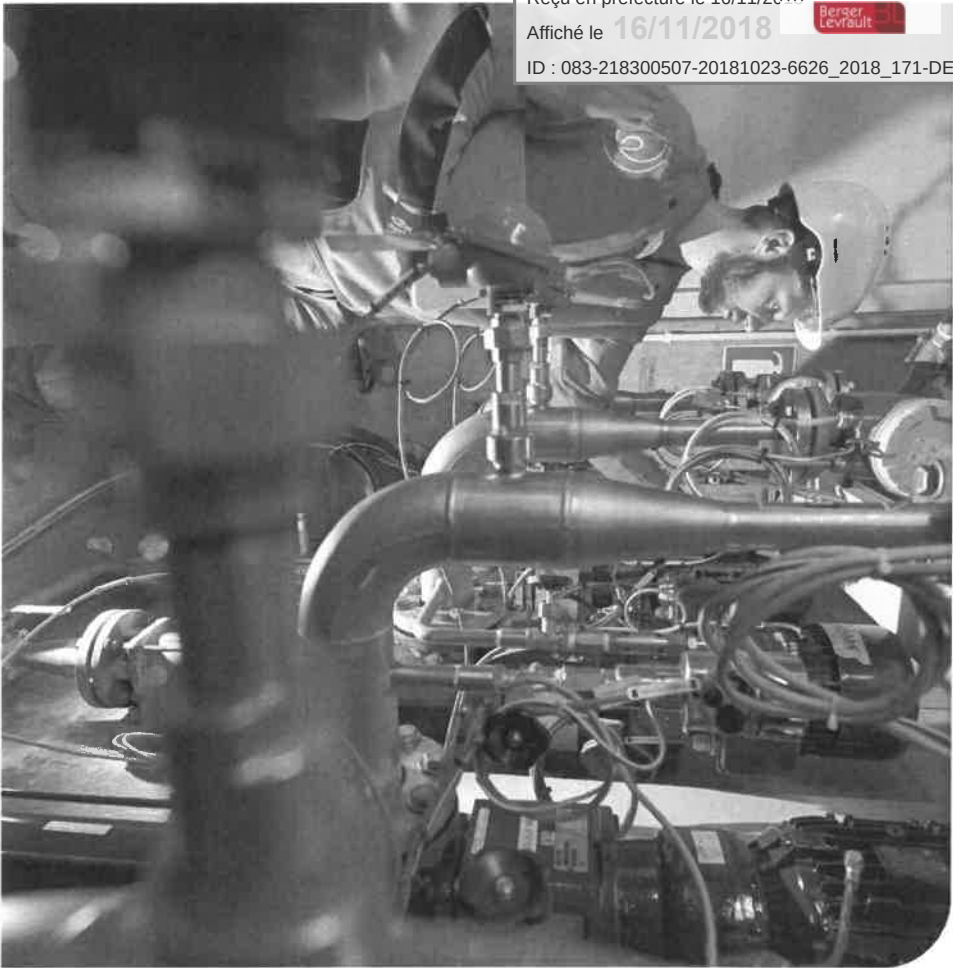
- En 2014, doublement de la capacité des réservoirs du Seyran avec la construction d'un nouvel

- ouvrage de 1 500 m3 ;
- En 2015, la commune de DRAGUIGNAN a construit la station de surpression au niveau de l'hôpital. Cet ouvrage a pour objectif de mailier les différents points de production de la ville (forages de Pons d'Aups et Sainte Anne) avec les réservoirs (Seyran et Saint Michel). Cet investissement doit être complété par des renouvellements de réseau.

Travaux concéssifs	Réalisé dans l'exercice
Nouveau Reservoir Calade de 3000m3	
TRAVAUX 1ER ETAB 2017	
TRAVAUX DE CONSTRUCTION 2017 (lancement administratif du dossier)	X
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouve	
1er Etablissement Pous Eouve	
USINE POUS DE L EOUVE 1ER ETAB 2017	X

→ Les réseaux, branchements et compteurs

Le nombre total de branchements neufs sur l'exercice 2017 est de : 41



4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Sur tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	790	268	-
Physico-chimique	12425	371	-

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Min	Max	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Plomb	0	42	1	0	14	0	10 µg/l

Plomb : Une concentration en Plomb supérieure à la limite de qualité a été mesurée le 19/01/17 au 15 avenue Alphonse Daudet. Les contre-analyses en amont et aval compteur ont permis de conclure que le plomb provenait de la partie privée du branchement.

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguée	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguée	Valeur du seuil et unité
Aluminium total	0	0,41	2	0	37	6	2 mg/l
et spores sulfito-	0	3	0	1	123	27	0 n/100ml
lucitité à 25°C	321	1715	0	2	0	47	1100 µS/cm
lucitité à 25°C in	348	1900	9	0	31	0	1100 µS/cm
Calco (0,12:3,4)	1	4	1	0	10	0	2 Qualitatif
tes	18,4	458	11	0	29	0	250 mg/l
érature de l'eau	5	29	7	4	149	46	25 °C
Turbidité	0	2,2	1	0	102	51	2 NFU
Turbidité	0	0,73	2	0	29	3	0,5 NFU

Spores de bactéries sulfito-réductrices : 3 spores ont été détectées au Hameau de Rebouillon le 28/02/2017. Le peu de chlore a pu expliquer la présence de ces bactéries. La contre analyse du 06/03 était conforme.

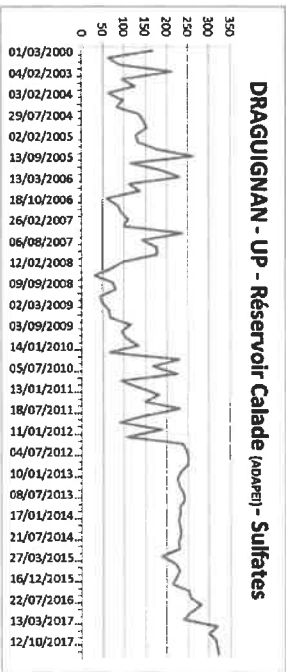
Turbidité (sortie réservoir) : De faibles dépassements de la référence de qualité pour le paramètre turbidité ont été constatés en sortie des réservoirs de Sainte Anne le 18/07 et de La Calade le 06/12/2017. Ces résultats n'étaient pas associés à la présence de bactéries : il n'y a pas eu d'incidence sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

Aluminium : 2 non-conformités ont été détectées au premier trimestre 2017, en 2 points du réseau de distribution de Draguignan. La modification des consignes d'injection du coagulant à l'usine de La Vaugine et la mise en place d'un suivi renforcé du résiduel d'aluminium, ont permis une meilleure maîtrise de ce paramètre.

Turbidité (réseau) : Des dépassements de la référence de qualité pour le paramètre turbidité ont été constatés sur certains quartiers de la commune de Draguignan en 2017. La corrosion lente des canalisations en fonte non revêtues vétustes engendre des concrétions/tubercules de corrosion. Les variations de consommation provoquent des décrochages de fines. Un plan d'action est en cours.

Sulfates : Des dépassements sont apparus sur les sulfates à partir de la période estivale. Ce phénomène est favorisé par la concentration des ions naturellement présents dans l'eau en période sèche. Les sulfates n'ont pas d'impact direct sur la santé (léger effet laxatif pour les nourissons) mais peuvent accélérer les phénomènes de corrosion des systèmes de distribution. Une communication a la population a été réalisée en ce sens.

A titre d'exemple, le graphique suivant présente l'évolution de la teneur en sulfates sur l'UP Calade.



L'exploitation importante pour pallier à l'absence de la source des Frayères ont conduit à une évolution défavorable de la teneur en sulfates notamment en 2017.

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	11,40	174,90	10	mg/l	Sans objet
Chlorures	7,70	179	29	mg/l	250
Fluorures	60	300	10	µg/l	1500
Magnésium	4,46	53,70	10	mg/l	Sans objet
Nitrates	0,70	12,10	29	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	10	µg/l	0,5
Potassium	0,30	3,90	10	mg/l	Sans objet
Sodium	0,70	59,40	10	mg/l	200
Sulfates	18,40	458	29	mg/l	250
Titre Hydrométrique	2,10	68,20	29	°F	Sans objet

4.1.3. L'ÉVOLUTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social.sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2013	2014	2015	2016	2017
amètres microbiologiques					
taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,23 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	127	127	121	129	131
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	127	127	121	130	131
amètres physico-chimique					
taux de conformité physico-chimique	100,00 %	95,35 %	92,31 %	98,11 %	98,21 %
Nombre de prélèvements conformes	43	41	48	52	55
Nombre de prélèvements non conformes	0	2	4	1	1
Nombre total de prélèvements	43	43	52	53	56

prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

En 2017, comme les années précédentes, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont continué d'appliquer l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 octobre 2012 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. La plupart des ARS appliquent une stratégie d'échantillonnage ciblée sur les canalisations précédemment repérées comme à risques. Il s'agit avant tout des canalisations susceptibles d'être concernées par le phénomène de migration du CVM compte-tenu de leurs caractéristiques patrimoniales (période de pose) et hydrauliques (temps de séjour de l'eau dans la canalisation).

Situation sur votre service :

Au titre du contrôle sanitaire ou de l'auto-surveillance, des recherches sur le paramètre CVM ont été engagées au cours de ces dernières années.

A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia et/ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

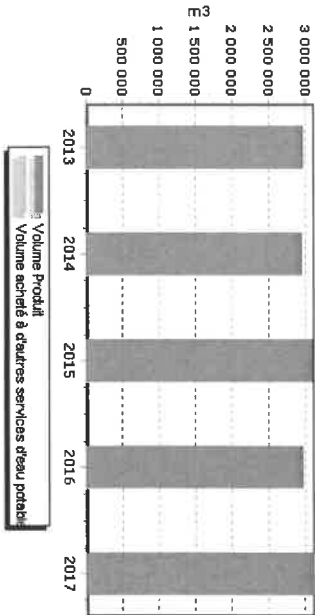
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	2 996 076	2 987 836	3 101 773	2 963 447	3 115 553	5,1%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Fraîches	0	0	0	0	0	0%
UP - Dragon	456 274	471 083	471 657	307 063	270 292	-12,0%
UP - Pont Aups 1&2	153 675	6 617	110 388	64 499	132 634	105,6%
UP - Pont Aups 3	305 554	403 652	408 313	393 067	351 721	-10,5%
UP - Raillorets	17 660	18 483	18 541	27 341	31 337	14,6%
UP - St Anne	1 928 128	1 948 886	1 979 153	2 037 985	2 219 621	8,9%
USINE TRATT. POUX DE L'EOUVE	134 785	139 115	113 721	133 492	109 948	-17,6%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	2 861 291	2 838 422	2 988 052	2 829 955	3 005 605	6,2%
Eau de surface	134 785	139 115	130 911	133 492	109 948	-17,6%

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume prélevé (m3)	2 996 076	2 987 836	3 101 773	2 963 447	3 115 553	5,1%
Volume eau brute acheté	134 785	139 115	139 407	165 181	166 762	1,0%
Besoin des usines	18 728	28 686	-	-	-	-
Volume produit (m3)	2 977 348	2 959 150	3 101 773	2 963 447	3 115 553	5,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	158 672	130 637	128 175	118 387	152 441	26,8%
Volume mis en distribution (m3)	2 818 676	2 828 453	2 973 598	2 845 060	2 963 112	4,1%

Evolution des volumes produit et acheté à d'autres services d'eau potable



4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m³)	2 367 361	2 596 660	2 621 979	2 541 305	2 708 881	6,6%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	2 208 689	2 465 963	2 493 804	2 422 918	2 556 440	5,5%
domestique ou assimilé	2 174 684	2 406 383	2 404 021	2 335 649	2 502 544	7,1%
autres que domestiques	34 005	59 580	89 783	87 259	53 896	-38,2%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	158 672	130 697	128 175	118 387	152 441	28,8%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu (m³)	2 367 361	2 596 660	2 621 979	2 541 305	2 708 881	6,6%
dont clients individuels	1 950 240	2 141 125	2 179 948	2 139 603	2 226 681	4,1%
dont clients industriels	6 582	8 358	8 311	7 369	8 576	16,4%
dont clients collectifs	169 030	210 025	199 143	192 283	207 864	8,1%
dont fournitures temporaires	-	-	-	-	5 825	-
dont irrigations agricoles	-4 210	2 221	2 865	4 192	3 720	-11,3%
dont volume vendu autres collectivités	158 672	130 697	128 175	118 387	152 441	28,8%
dont bâtiments communaux	41 898	50 156	42 122	41 088	42 199	2,7%
dont opérateurs publics	43 166	48 750	39 036	32 831	39 971	21,7%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

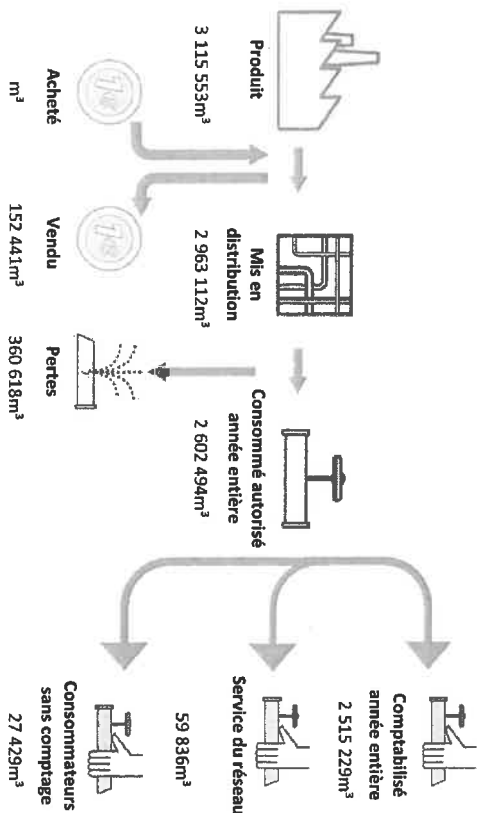
	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m³)	158 672	130 697	128 175	118 387	152 441	28,8%
LORQUES	13 587	14 517	15 639	15 164	15 327	1,1%
TRANS EN PROVENCE	145 085	116 180	112 536	103 223	137 109	32,8%

→ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purgés, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m³)	2 206 706	2 460 635	2 471 425	2 417 366	2 529 011	4,6%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m³)	2 249 854	2 420 840	2 451 278	2 457 655	2 515 229	2,3%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	358	371	368	360	367	1,9%
Volume consommateurs sans comptage (m³)	1 983	5 328	22 379	5 552	27 429	394,0%
Volume de service du réseau (m³)	10 635	10 341	33 824	67 139	59 836	-10,9%
Volume consommé autorisé (m³)	2 219 324	2 476 304	2 527 628	2 490 057	2 616 276	5,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³)	2 262 472	2 436 509	2 507 481	2 530 346	2 602 494	2,9%

→ Synthèse des flux de volumes



4.2.3. LA MAÎTRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2017 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

période synchrone

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle 2 (%)	ILP (m³/km)	ILVNC (m³/km)	ILC (m³/km)
2017	88,5	71,28	4,07	5,06	31,40

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (Indice linéaire des pertes (m³/km)) : (volume mis en distribution - volume consommé autorisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année

ILVNC (Indice linéaire des volumes non-comptés (m³/km)) : (volume mis en distribution - volume comptabilisé année entière) / (longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année

ILC (Indice linéaire de consommation (m³/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année

→ Rendement de réseau calculé sur la période synchrone

Dans les tableaux précédents, le volume mis en distribution est calculé sur l'année civile : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Afin de rendre homogène le calcul du rendement de réseau, nous recalons ce volume sur la même période que les volumes consommés, à savoir pour cette année :

Période du mois de décembre 2016 au mois de décembre 2017.

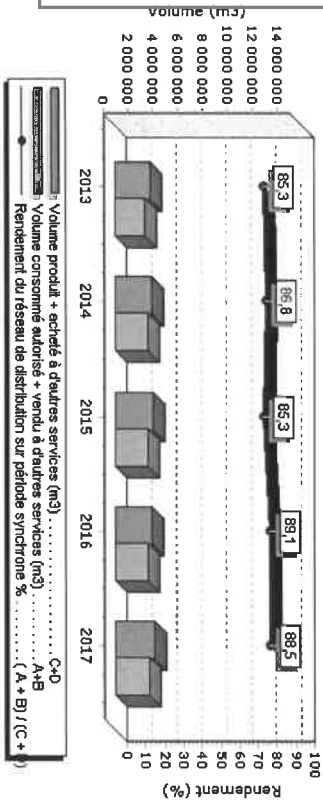
Ce recalage du volume mis en distribution sur une période synchrone aux volumes consommés, permet d'établir un rendement de réseau dit « synchrone » :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Rendement du réseau de distribution sur période synchrone % (A+B)/(C+D)	85,3 %	86,8 %	85,3 %	89,1 %	88,5 %	-0,7%
Volume consommé autorisé 365 jours (m³) A	2 262 472	2 436 509	2 507 481	2 530 346	2 602 494	2,9%
Volume vendu à d'autres services sur période synchrone (m³) B	137 645	135 081	127 440	116 440	151 930	30,5%
Volume produit sur période synchrone (m³) C	2 812 712	2 961 904	3 087 669	2 970 037	3 111 392	4,8%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services sur période synchrone ; C = Volume produit sur période synchrone ; D = Volume acheté à d'autres services sur période synchrone)

Evolution du rendement du réseau de distribution sur période synchrone



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2017 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2017.

→ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

Indice linéaire des volumes non comptés calculé sur période synchrone (m3/km/l) (A-B)/(L/1000)/365					
	2013	2014	2015	2016	2017
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 675 067	2 826 823	2 960 229	2 853 597	2 959 462
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	2 249 854	2 420 840	2 451 278	2 457 655	2 515 229
Longueur de canalisation de distribution (m) L	235 559	235 869	237 501	238 754	240 396

Indice linéaire de pertes en réseau calculé sur période synchrone (m3/km/l) (A-B)/(L/1000)/365					
	2013	2014	2015	2016	2017
Volume mis en distribution synchrone (m3) A	2 675 067	2 826 823	2 960 229	2 853 597	2 959 462
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	2 262 472	2 436 509	2 507 481	2 530 346	2 602 494
Longueur de canalisation de distribution (m) L	235 559	235 869	237 501	238 754	240 396

4.3. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1.

LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ Les installations

Réservoirs	Capacité (m³)	Date de réalisation
Raillorets	500	Mercredi 7 février 2018
Calade n°1	500	Vendredi 5 janvier 2018
Calade n°2	250	Vendredi 5 janvier 2018
Calade n°3	250	Vendredi 5 janvier 2018
Calade n°4	2000	Jeudi 1 ^{er} février 2018
Les Demoiselles	1000	Jeudi 22 février 2018
Malmont	1000	Mercredi 21 février 2018
Peyrard	100	Lavage non réalisé pour raison de sécurité du personnel
Pous de l'ecoue	500	Mercredi 14 février 2018
Pous de l'ecoue Bâche	80	Mercredi 14 février 2018
Seyran n°1	500	Jeudi 4 janvier 2018
Seyran n°2	1000	Jeudi 4 janvier 2018
Seyran n°3	1500	Mercredi 6 février 2018
St Michel n°1	1000	Mercredi 3 janvier 2018
St Michel n°2	500	Mardi 20 février 2018
Tuilères	1000	Mercredi 14 février 2018

4.3.2. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DU RESEAU

SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

En 2017, 17 fuites sur canalisations ont été repérées et réparées dont 11 lors des recherches préventives et 6 lors de recherches curatives. 13 en recherche préventive.

4.3.3. LES RECHERCHES DE FUITES

En 2017, 98 000 ml de réseau ont été inspectés

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	34	22	42	34	17	-50,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	87	34	35	14	26	85,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,6	0,2	0,2	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites réparées	121	56	77	48	43	-10,4%

Il existe donc 2 types de fuites de réseau :

- o Celles qui sont apparentes et s'écoulent visiblement sur la voirie. La grande majorité d'entre-elles sont signalées à nos services par les habitants qui contactent notre Centre d'appel.
- o Celles qui sont identifiées par nos services par le suivi des consommations sectorielles et le déclenchement de campagnes de recherche de fuite.

Dans tous les cas, nos services mettent en œuvre le plus rapidement possible les réparations nécessaires, dans le respect des procédures de consultations préalables des autres concessionnaires de réseaux souterrains et des concessionnaires de voirie.

Une nouvelle problématique apparaît cependant qu'il convient de signaler, les fuites dans les lotissements existants qui ont été classés comme privés et qui, sans complotage, impactent le rendement de réseau.

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service [P108.3] permet d'évaluer ce processus.

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	2013	2014	2015	2016	2017
	53 %	43 %	45 %	45 %	44 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2013	2014	2015	2016	2017
Frayères	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
UP - Dragon	80 %	50 %	50 %	50 %	50 %
UP - Pont Aups 1&2	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP - Pont Aups 3	80 %	50 %	50 %	50 %	50 %
UP - Raillorets	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
UP - St Anne	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2017
Société du Canal de Provence	40 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Energie relevée consommée (kWh)	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Installation de captage	1 582 251	1 641 359	1 743 301	1 829 475	4,9%
Installation de production	1 215 324	1 593 303	1 688 501	1 779 248	5,4%
	50 205	48 056	54 800	50 227	-8,3%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

1.4.3. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

En cas de besoin, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Produit	Quantité	Unité
Chlore gazeux 2017	2 107	kg
Chlore liquide 2017	2,3	T

1.4.4. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

➔ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.



5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET COMPTAGE

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2017
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZM020 - DRAGUIGNAN DSP EAU

Eau

	2016	2017	Ecart %
PRODUITS	4 213 555	4 582 433	8,75 %
Exploitation du service	2 533 989	2 761 029	
Collectivités et autres organismes publics	1 446 320	1 514 907	
Travaux attribués à titre exclusif	77 887	122 386	
Produits accessoires	166 519	184 112	
CHARGES	4 417 136	4 572 356	3,51 %
Personnel	843 713	830 883	
Energie électrique	204 971	168 658	
Achats d'eau	219 547	232 282	
Produits de traitement	11 607	13 589	
Analyses	24 369	16 903	
Sous-traitance, matières et fournitures	282 378	299 349	
Impôts locaux et taxes	27 691	25 319	
Autres dépenses d'exploitation	228 847	217 000	
télécommunications, poste et intégration	44 297	44 325	
engins et véhicules	50 779	46 070	
informatique	66 597	73 075	
assurances	6 971	7 723	
locaux	70 903	71 217	
autres	- 10 498	- 24 528	
Redevances contractuelles	5 000	5 240	
Contribution des services contractés et recherche	189 047	198 931	
Collectivités et autres organismes publics	1 446 320	1 514 907	
Charges relatives aux renouvellements	581 286	584 260	
Charges relatives aux renouvellements pour garantie de continuité du service	381 985	379 612	
programme contractuel (renouvellements)	189 307	204 448	
programme contractuel (investissements)	117 848	138 709	
Provision pour investissement futurs	117 848	138 709	
Charges relatives aux compléments du domaine privé	155 361	114 890	
Pertes sur ordres inféoduvables-Contraintes renouvellement	58 535	63 416	
	19 887	29 823	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 203 581	10 077	NS
Impôt sur les sociétés (calcul nominal)	0	3 353	
RESULTAT	- 203 582	6 724	NS

Conforme à la circulaire FPZE du janvier 2006

4/10/2016

→ **L'état détaillé des produits**

Il suit la détermination des produits figurant sur la première ligne du CARE :

Données ci-dessous sont en Euros.

CHIMIQUE D'EXPLOITATION ET COMPTAGE Version Finale

Etat détaillé des produits (1)

Année 2017

Collectivité: ZM020 - DRAGUIGNAN DSP EAU		Eau	
LIBELLE		2016	2017
Revenus liés à la facturation du service		2 381 595	2 590 286
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		1 447 618	2 478 205
dont variation de la part estimée sur consommations		833 877	112 081
Ventes d'eau à d'autres services publics		152 374	170 743
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		152 374	170 743
Autres revenus liés à l'exploitation du service		0	0
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		0	0
Exploitation du service		2 533 989	2 761 029
Produits : part de la collectivité contractante		658 155	686 182
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		325 674	673 177
dont variation de la part estimée sur consommations		322 482	23 005
Produits perçus pour tiers		0	20
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		0	20
Redevances prélevées (Agence de l'Eau)		139 373	147 452
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		88 958	142 579
Redevances de l'Agence de l'Eau		70 415	4 872
dont variation de la part estimée sur consommations		648 792	671 253
Redevances de l'Agence de l'Eau		301 078	648 566
dont produits au titre de l'exploitation (hors estimations conso)		347 713	22 887
Collectivités et autres organismes publics		1 448 320	1 514 807
Produits des travaux attribués à titre exclusif		77 687	122 386
Produits accessoires		155 579	184 112

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimal, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ **Variation du patrimoine immobilier**

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Conformément aux obligations du contrat de délégation de service public, le patrimoine du service est complété en 2015 par le surpresseur de l'hôpital et en 2017 par l'extension de l'usine de potabilisation de Pous de l'Eouve.

→ **Inventaire des biens**

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ **Situation des biens**

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

3. Les investissements et le renouvellement

états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CAPE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

programme de d'investissement de premier établissement défini au contrat concernant la partie « ligne » est indiqué ci-dessous.

Nature des opérations	Montant estimé à la date de signature du contrat	Date limite d'exécution
a. Renforcement de la station de Pous de l'Eouve Base augmentation de 10 l/s	2 255 947 € HT	Fin 2017
b. Construction d'un réservoir sur le site de la Calade Base : réhabilitation du réservoir de 2000 m3 et nouveau réservoir de 3000 m3	1 831 400 € HT	Fin 2018
c. Doublement de réservoir de Seyran (création d'un réservoir de 1500 m3)	947 584 € HT	Fin 2014
d. Option : Surpresseur du Dragon et des Frayères	182 262 € HT	Fin 2014

Les travaux suivants ont été réalisés :

- a. Renforcement de la station de Pous de l'Eouve – fait en 2017
 - b. Réhabilitation du réservoir de 2 000 m3 – fait en 2013
 - c. Doublement de réservoir de Seyran – fait en 2014
 - d. Surpresseur du Dragon et des Frayères dit « de l'hôpital » - fait en 2015
- A noter que ce chantier a bénéficié d'une autorisation du report du délai contractuel de la part de la ville de Draguignan, ces reports étant liés aux autorisations administratives du chantier.

Installations électromécaniques		Montant en €
Nouveau Réservoir Calade de 3000m3		
TRAVAUX 1ER ETAB 2017		
TRAVAUX DE CONSTRUCTION 2017		764 695,54
Usine de Potabilisation Pous de l'Eouve		
1er Etablissement Pous Eouve		
USINE Pous DE L'Eouve 1ER ETAB 2017		1763876,96
Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)		Montant en €
CANALISATION EAU DIA: 100- 149		101 987,00
CANALISATION EAU DIA: 200- 249		249 765,00
CANALISATION EAU DIA: 250- 349		581 578,00
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149		13 089,00

→ *Programme contractuel de renouvellement*
Programme de renouvellement patrimonial

Libellé	installation libellé	qté	Montant
Avenue Manhes	CANALISATION EAU DIAMETRE 300	2030 ml	499 814,00
Avenue de Montferrat	CANALISATION EAU DIAMETRE 300	335 ml	81 764,00
Chemin des Négadis	CANALISATION DIAMETRE 200	1190ml	249 765,00

Programme de renouvellement à caractère fonctionnel

Libellé	Installation libellé	qté	Montant
Reine Jeanne min de La Foux	CANALISATION EAU DIAMETRE 125 CANALISATION EAU DIAMETRE 125	250 ml 320 ml	101 987,00
BRANCHEMENTS	BRANCHEMENTS DIAMETRE 32 (non liés à une opération de renouvellement de canalisation)	46	47 632,00
VANNES ET ACCESSOIRES	Vannes Débitmètre	2 3	13 089,00
DETENDEURS	Font Clovisse Grande Armée St Michel Les Tours	1 1 1 1	32 027,00

Les programmes de renouvellement à caractère fonctionnel à charge du fermier et à charge de la collectivité proposés pour les années à venir sont les suivants :

DRAGUIGNAN 2017				
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS				
à charge T.E.C.				
REALISE				
Concessif : 17 580				
Fonctionnel : 3 280				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2012	Sainte Cil	410		160
2012	Raoul Brulat	80		75
2012	Raoul Brulat	70		75
2012	Victor Hugo	140		75
2012	Victor Gelu	300	Concessif	300
2012	Av pompidou	845	Concessif	200
2012	Anciens combattants Afrique du Nord	710	Concessif	300
2013	Chemin st Jean	50		63
2013	Montée de La roque	130		125
2013	Rue de La Menuillère	50		125
2013	Montée de l'Horloge	150		125
2013	Avenue cazelles	300	Concessif	300
2013	Avenue Monnet	620	Concessif	200
2014	Rue de l'horloge	190		125
2014	Jean Aicard	310		150
2014	Avenue col de l'Ange	500	Concessif	250
2014	Av Scarnaroni	3060	Concessif	250
2015	Avenue de la Cerisaie	220		160
2015	Avenue Conte Muraire	360		150
2015	Avenue Koenig	600	Concessif	200
2015	Avenue du Fourmas	1195	Concessif	200
2015	Foncabrette	1905	Concessif	200



2016	Piédonnier St Jaume	70		75
2016	Chemin des Cépéges St Joseph	480		125
2016	Chemin St Hermentaire	950	Concessif	200
2016	Faïsses Gandhi Galierni	3040	Concessif	200
2017	Chemin de St Jean La foux	320	80	125
2017	Reine Jeanne	250	60	100
2017	Négadis	1190	80	200
2017	Manhes	2030	250	300
2017	Monferrat	335	250	300

PREVISION 2018				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2018	Selves	360	100	250
2018	Vallon Rialle Bas	50	60	40
2018	Reine Jeanne piétonnier	190	60	63
2018	Collinettes Bd de la	100	100	100
2018	Pissadou chemin du	260	100	100
2019	Av Marchal Juin/Géraniums	370	80 eau rouge	200
2019	Combat Rue du	150	60	125
2019	Capesse rue	60	100	75
2019	Augustins imp des	75	100	100
2020	Faïsses Ch. des	570	100	200
2021	Morgay Av.	280	60	75
2021	Hambeau de la clappe Ch. du	380	60	100
2022	Pierre du moulin Ch. de la	200	50	100
2022	Jardin des plantes Rue du	75	100	200

2022	Blanqui Bd	238	60	100
2023	Visitations Rue des	80	100	75
2023	Saïran Ch. du	340	80	100
2023	Theatre Rue de l'ancien	60	100	100
2023	Dominicains Trav.des	40	100	75
2024	Col de l'ange Racc. du	700	60	200
2025	Portaiguieres place	100	100	150
2025/2026	Chemin de Blancon	880	60	100
2027/2028	Incipis Ch. des	1000	80	200
2029	Daudet av alphonse	740	150	200
2029/2030	Sirène chemin de la	225	100	100
2030/2031	Fourmas Av. du	590	100	200
2032	Commanderie Bd de la	200	100	100

DRAGUIGNAN 2017				
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS				
MAIRIE DE DRAGUIGNAN				
REALISE : 11 382 soit 1897ml/an				
Pour information un minimum de 1897ml de canalisation renouvelée par an implique une durée de vie pour chaque canalisation de 130 ans avant son renouvellement durée de vie d'une canalisation est estimée entre 70 et 80 ans au maximum soit entre 3000 et 3500ml à renouveler par an				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2012	Patrick Rosso	350		200
2012	Boulevard Collomb	490		200
2014	Av De Gaulle Renault	45		125
2015	Bd Oliviers	370		100
2015	Raccourci Col de l'Ange	230		200
2015	3 pigeons	20		160
2015	Bd Ferrages	160		75
2015	Rue Boyer	270		200
2015	Notre Dame du peuple	275		200
2015	Floralies	360		125
2015	Rue du courtiou	80		125
2015	Clos Alcard	120		125
2015	Brosolette	370		200
2015	Bd Léon Blum	25		200
2016	Azémar	250		200
2016	Carnot	260		200
2016	Rue des Jardins	200		100
2016	Félicien clavier	150		125
2016	Chemin la Clappe/Pont d'Aups	420		200
2017	La Foux	415		200
2017	St-Jaume Ch. de	650		200
2017	Monferrat Av. (Salles/Areniers)	2600		300
2017	Commanderie Imp de la	65		75

2017	Liberation Rue de la	150		150
2017	Clappe Naruby	1200		75
2017	Areniers Ch. des	388		200
2017	Brosolette av. pierre (RN 557)	650		200
2017	Avenue du pont d'Aups	400		150
2017	Clemenceau bd georges	419		200

PREVISION 2018				
Priorité	Désignation des rues	Linéaire ML	Diamètre existant	Diamètre à prévoir
2018	Montée du dragon Les Salles	300	140	160
2018	Font Clovisse	2000	200	200
2018	Monferrat Av jardin des Plantes	1150	250 / 200 eau rouge	300 / 200
2018	av du 4 septembre et Liberté	1000	100	200
2019	Gallenni	750	60	200
2019	Baguier Ch. du	561	60	300
2019	Varayons Faisces	1300	60	125
2019	Grasse av de	1400	100 eau rouge	150
2020	Chemin de la Morte	1700	100	200
2020	Leclerc bd du general	450	60	200
2020	Aubepines Ch. des	600	80	100
2020	DE LA REPUBLIQUE (rue)	224	100	100
2020	Rue des Chaudronniers	230	80	125
2020	Portiers Rue des	75	100	100
2020	Jeux de paume Rue du	130	100	100
2021	Minimes Rue des	250	100	100
2021	Houilleres montée des	118	100	200
2021	Jaures bd Jean	300	100	300
2021	Col de l'ange Av. du (antennes)	500	60	75

2021	Remparts bd des	732	100 eau rouge	200
2021	Jarre bd de la	110	60	75
2021	Tanneurs Rue des	220	100	200
2021	Dormoy bd max	200	150	200
2021	Paix Pl. de la	318	150	150
2021	Mistral boulevard Frédéric	150	150	150
2021	Buisson rue Ferdinand	300	150	150
2021	16 aout Rue du	200	150	150
2021	Clement Rue pierre	200	100	100
2022	1ere armee av de la	100	60	75
2022	Cisson Rue georges	170	100	100
2022	CD 562 de Drignoles a grasse	1600	80	150
2022	Jaurès bd Jean	300	100	300
2022	Collomb boulevard Joseph	1500	200	200
2023	Garrigue Ch. de la	900	200	200
2023	Labat rue	150	200	300
2023	Forage des Incapés	130	150	150
2023	Tuillères accés	1850	200	200
2024	Manhes Av tranche 1	3000	250	250
2025	Manhes Av tranche 2	1500	250	250
2025	Blum Bd leon	600	100	150
2025	Peyrard	750	100	200
2026/2032	A déterminer			

- Le linéaire étant conséquent, l'impact budgétaire est à prévoir car il génère ensuite de gros budget d'investissement qui s'impose lorsque des avaries ou des non-conformité de qualité d'eau surviennent.
- Comme stipulé sur le tableau ci-dessus la durée de vie d'une canalisation se situe entre 70 et 80 ans au maximum soit 3000 à 3500ml par année. Actuellement le linéaire renouvelé correspond à 1897ml soit une durée de vie de 130 ans environ. Il est donc impératif et absolument nécessaire de prévoir l'investissement budgétaire pour préserver et renouveler le réseau d'eau potable de la ville de Draguignan, sauvegarder la ressource et améliorer le rendement.

Réseaux	Quantité renouvelée exercices antérieurs	Quantité renouvelée dans l'exercice
CANALISATION EAU DIA: 100- 149		570
CANALISATION EAU DIA: 200- 249		2900
CANALISATION EAU DIA: 250- 349		2320
		2365

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

➔ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition, deux cas se présentent :

- ♦ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA¹ : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ♦ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le reprenneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

➔ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

➔ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 636 parue au BOI n°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ **Autres biens ou prestations**

Les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat. Veolia utilise, dans le cadre de sa libération, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il est convenu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de recouvrement des surtaxes correspondantes.

4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de

douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

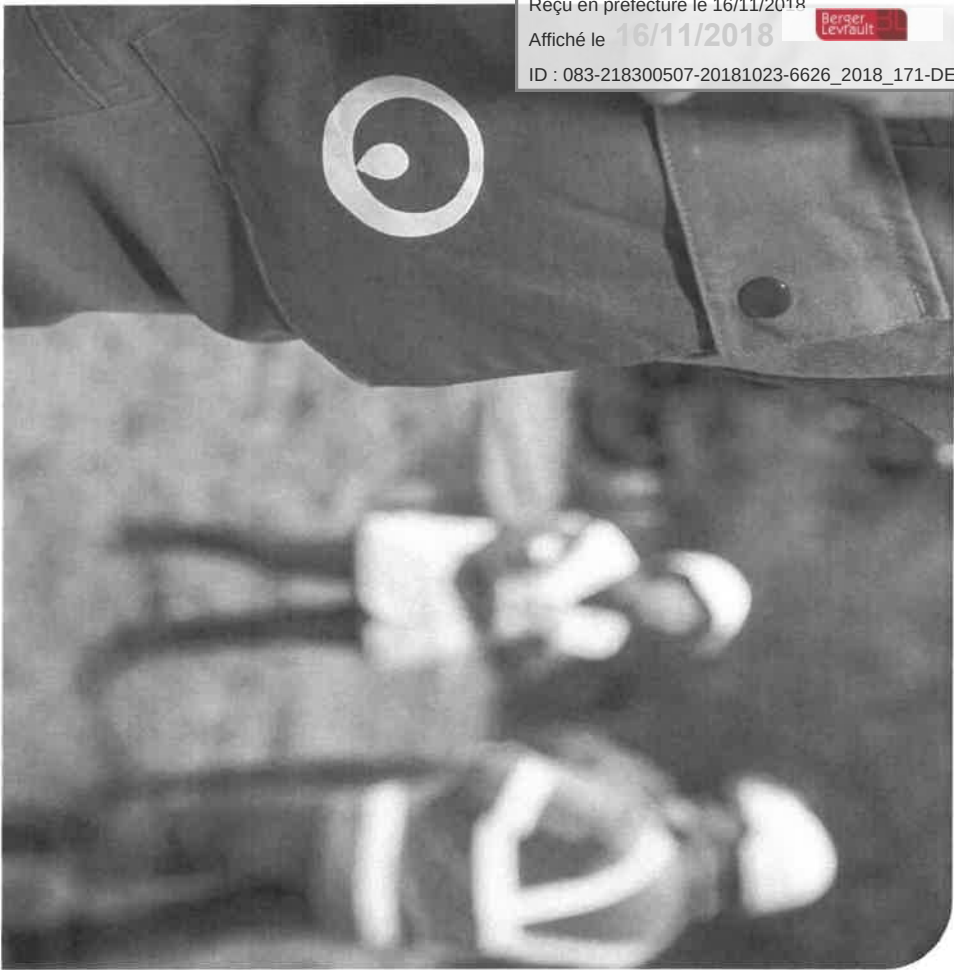
La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert ; ce compte déterminera notamment les prorata 13^{èmes} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,....

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.



6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

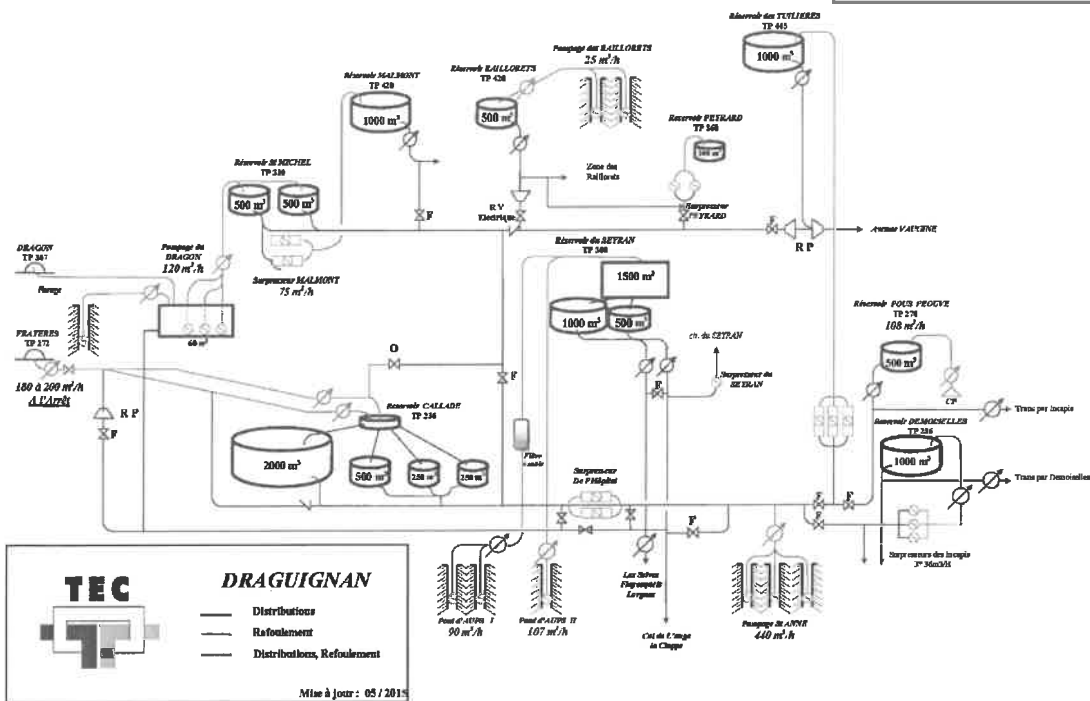
CHATEAUDOUBLE					
	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,39	132,13	0,56%
Part délégataire			90,67	91,41	0,82%
Abonnement			31,56	31,90	1,08%
Consommation	120	0,4959	59,11	59,51	0,68%
Part collectivité(s)			33,60	33,60	0,00%
Consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0593	7,12	7,12	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			161,40	161,40	0,00%
Part autre(s) délégataire(s)			55,94	55,94	0,00%
Abonnement			16,46	16,46	0,00%
Consommation	120	0,3290	39,48	39,48	0,00%
Part collectivité(s)			105,46	105,46	0,00%
Abonnement			4,66	4,66	0,00%
Consommation	120	0,8400	100,80	100,80	0,00%
Organismes publics et TVA			80,54	80,57	0,04%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
TVA			27,14	27,17	0,11%
TOTAL € TTC			373,33	374,11	0,21%

	m³	Prix au 01/01/2018	Montant au 01/01/2017	Montant au 01/01/2018	N/N-1
DRAUGUIGNAN					
Action et distribution de l'eau			131,39	132,13	0,56%
- délégitaire			90,67	91,41	0,82%
- abonnement			31,56	31,90	1,08%
- consommation	120	0,4959	59,11	59,51	0,68%
- collectivité(s)			33,60	33,60	0,00%
- consommation	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
- servation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0593	7,12	7,12	0,00%
- acte et dépollution des eaux usées			172,63	172,92	0,17%
- délégitaire			111,43	111,72	0,26%
- abonnement			26,62	26,63	0,04%
- consommation	120	0,7091	84,81	85,09	0,33%
- Part collectivité(s)			61,20	61,20	0,00%
- consommation	120	0,5100	61,20	61,20	0,00%
Organismes publics et TVA			81,66	81,73	0,09%
- Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	34,80	34,80	0,00%
- Modernisation du réseau de collecte	120	0,1550	18,60	18,60	0,00%
- TVA			28,26	28,33	0,25%
TOTAL € TTC			385,68	386,68	0,26%

6.2. Les données clientèles par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
CHATEAUDOUBLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	162	158	157	159	161	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)		76	75	75	75	0,0%
Volume consommé (m³)		8 662	10 670	10 413	8 615	-17,3%
DRAUGUIGNAN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 295	38 357	38 317	40 058	40 942	2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	16 046	16 104	16 185	16 242	16 491	1,5%
Volume consommé (m³)		2 444 685	2 452 000	2 399 762	2 526 221	5,3%
Autres(s)						
Volume consommé (m³)	1 983				21 604	

3. Le synoptique du réseau



6.4. La qualité de l'eau

6.4.1. LA RESSOURCE

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	12	12	6	6
Physico-chimique	3645	3644	1	1

Détail des non-conformités sur la ressource :

Sulfates	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
	15.7	317	5	1	250 mg/l

6.4.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	131	131	77	77	208	208
Physico-chimie	56	55	10	10	66	65

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué Sanitaire et Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
100,0 %	100,0 %	100,0 %
biologique		
physico-chimie	98,2 %	98,5 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité :

Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à limite de Qualité			
Microbiologique	262	104	104
Physico-chimique	6379	6378	10
Paramètres soumis à Référence de Qualité			
Microbiologique	516	158	157
Physico-chimique	1237	1204	363
Autres paramètres analysés			
Microbiologique			
Physico-chimique	1207	1	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.5. Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
UP - Dragon(Désinfection seule)						
Volume produit refoulé (m³)	456 274	471 083	471 657	307 063	270 292	-12,0%
UP - Pont Aups 1&2(Désinfection seule)						
Volume produit refoulé (m³)	153 675	6 617	110 388	64 499	132 634	105,6%
UP - Pont Aups 3(Désinfection seule)						
Volume produit refoulé (m³)	305 554	403 652	408 313	393 067	351 721	-10,5%
UP - Raillorets(Désinfection seule)						
Volume produit refoulé (m³)	17 660	18 483	18 541	27 341	31 337	14,6%
UP - St Anne(Désinfection seule)						
Volume produit refoulé (m³)	1 928 128	1 948 886	1 979 153	2 037 985	2 219 621	8,9%
USINE TRAIT. POUS DE L'EOUVE(Désinfection seule)						
Energie relevée consommée (kWh)	-	50 205	48 056	54 800	50 227	-8,3%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	455	423	411	457	11,2%
Volume produit refoulé (m³)	116 057	110 429	113 721	133 492	109 948	-17,6%

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 1&2						
Energie relevée consommée (kWh)	-	40 303	116 354	171 776	217 186	26,4%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	6 091	937	2 665	1 630	-38,8%
Volume pompé (m³)	153 675	6 617	124 197	64 449	133 246	106,7%
CAPTAGE PONT D'AUPS N° 3						
Energie relevée consommée (kWh)	-	363 203	362 120	354 607	332 261	-6,3%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	900	940	902	942	4,4%
Volume pompé (m³)	305 554	403 655	385 239	393 067	352 619	-10,3%
CAPTAGE RAILLORETS						
Energie relevée consommée (kWh)	-	20 257	19 471	30 180	34 636	14,8%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	1 096	1 100	1 104	1 104	0,0%
Volume pompé (m³)	17 660	18 481	17 701	27 341	31 378	14,8%
CAPTAGE SAINTE ANNE						
Energie relevée consommée (kWh)	-	637 159	932 927	966 981	984 467	1,8%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	327	470	474	443	-6,5%
Volume pompé (m³)	1 928 128	1 948 942	1 984 243	2 037 985	2 223 944	9,1%
CAPTAGE SOURCE DRAGON						
Energie relevée consommée (kWh)	-	154 402	162 431	164 957	210 698	27,7%
Consommation spécifique (Wh/m³)	-	328	345	537	777	44,7%
Volume pompé (m³)	456 274	471 083	470 814	307 063	271 039	-11,7%
CAPTAGE SOURCE FRAVERIES						
Volume pompé (m³)	0	0	0	0	0	0%

6. Les engagements spécifiques au service

→ Récupération de la TVA de la Collectivité

état sera remis à la collectivité sur demande.

→ La couverture des risques

attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

SMA
COURTAGE

Avec référence à reporter dans toute correspondance :	
® ASSURE : 1197 ME SMA SA Courtes Courages N° SIREN : 339 124 921	
Pour tout renseignement contactez : SMA SA Courtes Courages et International 8 rue Louis Armand CS 71201 79120 La Garde Tél : 01 40 58 72 00 Fax : 01 40 58 72 57	SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC) Rue des Oliviers - ZA le Pouvreuil 83130 LA GARDE

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2018 au 31/12/2018

SMA SA, ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 33510001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et catwalks), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VMD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'épuration d'eau usées (bacs à graisses assainissement non collectif) pose de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décanisation et fosses de relèvement, chargement de colonnes, réseau, siphons, regard, ..)
- Conception et exécution de branchements sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment EU/EP/AEP, y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTES DE SMA SA
SMA SA
Département à l'adresse et conseil de surveillance
SMA SA Courtes Courages et International
8 rue Louis Armand CS 71201 - 79120 LA GARDE
www.sma-courtag.com

SMA

SMA

COURTAGE

- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Sélections de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réseaux, et bassins de rétention,
- Eolennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture [pose de capteurs solaires PV intégrés], production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chauffage / chauffage urbain
- Réalisation de p-rises et de r-jets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Pâques », « Inmac assainissement » et « Inmac Immobilier » réalisés par les filiales TELESEP et SAMP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'éclairage, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes,
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage),
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Mécanique, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Revêtement de façades, protection des façades
- Colfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Encroûture de toitures,
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE

SMA SA

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

Société anonyme à é-cteur et conseil de surveillance
dirigée par le conseil d'administration
siège social : 15 rue de la République
41000 CHATELAIN
SIREN 333 333 333
RCS Nanterre 333 333 333
N° de TVA Intracommunautaire : FR15 333 333 333

www.sma-courtage.com

SMA

SMA

COURTAGE

- Maîtrise d'œuvre ou coordination SI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A.243-1 du code des assurances;

aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM :

- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2PJP, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2PJP,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics;
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2PJP,
 - d'une Approbation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'Innovation « vert » en cours de validité.

SMA SA

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

Société anonyme à é-cteur et conseil de surveillance
dirigée par le conseil d'administration
siège social : 15 rue de la République
41000 CHATELAIN
SIREN 333 333 333
RCS Nanterre 333 333 333
N° de TVA Intracommunautaire : FR15 333 333 333

www.sma-courtage.com

SMA

2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECEMNALTE OBLIGATOIRE



Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité déceennale de l'assuré, instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 243-1 et L. 243-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance déceennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-3 du même code.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au l de l'article R.243-3 du code des assurances.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, débâtellement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	Hors Habitation: Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au l de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRI: Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Déceennale (CCRI) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité déceennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECEMNALTE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant en cas de dommages de nature déceennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792-2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité déceennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.



La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, débâtellement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par l'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECEMNALTE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2017

Le Directeur général
Pré Délégation



Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° CRIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33-33 quai de Dion-Bouton
02900 BILTEAU

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
21 rue La Boétie
75008 PARIS

[illegible]

Ces contrats ont été souscrits par VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A. agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC)
Rue des Oliviers 3A Le Bourneuf

Rue des Oliviers - ZA la Pouverie
83130 LA GARDE

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie - Explosions - Foudre - Sûrs de machines Dommages électriques - Accumulation de la neige sur les
Temples - Glâle (Dommages de grêle excels sur le matériel routier) - Fumées de la neige sur les
Cultures - Vandalisme - Ennuis - Mouvements populaires - Chocs de véhicules terrestres -
Chutes d'éléments et d'engins spatiaux - Vol - Evénements naturels - Catastrophes naturelles en France,
(art.125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attenta en France, (art.126-2 et
126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, sous réserve des possibilités de suspension et/ou d'expiration de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CEtte attestation constitue une PRESOMPTION d'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 10/01/2018



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France située 1 Cours Michel de Croux, 92051, 92078 Paris La Défense Cedex – France, certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21 rue la Boétie

21 rue la Boëtie
75008 Paris

agissent tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC),
Rue des Orfèvres 73 bis, Roubaix

83130 LA GARDE
France

est assurée auprès de notre Compagnie par un contrat d'assurance de Risques Environnementaux N°PEL201815-18 couvrant les conséquences pécuniaires de sa Responsabilité Civile Attentes à l'Environnement, lorsque les dommages résultant de l'Environnement consécutifs à des fautes (certificats de garantie) portant naissance sur les sites lui appartenant ou qu'il exploite et résultant des activités assurées.

La garantie s'exerce dans le respect de la législation locale, et à concurrence des montants ci-après

RESPONSABILITE CIVILE ATTENTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues :

10.000.000 EUR par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations tales que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiaires de la garantie d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations fournies au cours d'une même année d'assurance.

Cette attestation est valable du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fall à Paris le 24 novembre 2017

Pour la Compagnie



Alliance Global Corporation & Specialty Steel
 Succursale en France
 1 cours Michelé - CS 30051
 92078 Paris La Defense Cedex
 467 424 908 RCS Nanterre

Stylage model:
Karl's first assistant
80cm2 Munich
Allermagne

Société Européenne Immobilier en Allemagne sous le N° HRB 200312
 Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
 Geschäftsführer: Simone 108 - 55117 Bonn, Allemagne
www.eipa-ellenz.com

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous soussigné, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Micheli - CS 30061 - 92016 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société :

VEOLIA ENVIRONNEMENT
 24 rue de la République
 75008 PARIS
 France

appartenant pour son compte que pour celui de sa filiale :

SOCIÉTÉ TECHNIQUE D'EXPLOITATION ET DE COMPTAGE (TEC)
 Rue des Oliviers - 20, la Poudrière
 83130 LA GARDE
 France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FRL0218448 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'étend à l'ensemble des montants ci-après :

Evénement	Montant	Monnaie	Par an
Responsabilité Civile Environnement	10 000 000	EUR	Par an
Responsabilité Civile Pollution	10 000 000	EUR	Par an
Responsabilité Civile Pollution	10 000 000	EUR	Par an
Responsabilité Civile Pollution	10 000 000	EUR	Par an

Tous dommages corporels (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

Période d'assurance du 01/01/2018 au 31/12/2018

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris le 16/11/2017

Signature du Titulaire/Of the Insurer :

Signature autorisé/Authorized signatory :

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE
 Succursale en France
 1 cours Micheli
 CS 30061
 92016 Paris La Défense Cedex

Société d'assurance mutuelle en France
 1 cours Micheli
 CS 30061
 92016 Paris La Défense Cedex

Société d'assurance mutuelle en France
 1 cours Micheli
 CS 30061
 92016 Paris La Défense Cedex

6.7. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel de Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2017 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein du Centre Régional

L'organisation de la Société Technique Exploitation Comptage au sein du Territoire Var Provence Méditerranée de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet, un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Tout au long de l'année 2017, l'organisation de Veolia Eau s'est articulée en métropole autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Technique Exploitation Comptage a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Zone ou d'un Centre Régional par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisée, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part du Centre Régional (niveaux successifs du Centre, du service, de l'unité opérationnelle), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux) et de niveau Zone.

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition, réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Marquants

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi à la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

En raison de la poursuite de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, le projet d'entreprise « Osons 20/20 » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « globale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les CARE établis au titre de 2017 s'inscrivent quant à eux dans le cadre de l'ancienne organisation - en place jusqu'à la fin de ce dernier exercice.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement [de gaz], ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation. Les éventuels dégrèvements consentis (dont ceux au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ♦ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ♦ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ♦ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ♦ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ♦ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ♦ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau de l'unité opérationnelle (UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats de l'UO. Ce calcul n'a pas d'incidence sur la présentation des charges, qui continuent à figurer selon leur nature dans les différentes rubriques du CARE.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

garantie pour continuité du service

La rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse avoir lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à porter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'ajoute sur les dépenses de renouvellement listées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en fonctionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixées.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaier leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la

répartition de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée, correspond à l'investissement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, établies au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu de délais notamment administratifs nécessaires à leur ratification définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des pertes liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2017 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, zones, centres régionaux, services (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont réaffectées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles

et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Centres Régionaux a été facturée au GIE national à charge pour lui de la réfacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2. (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2017 au titre de l'exercice 2016.



N° 201659331.3

Page 1/6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
 COLLECTE DES EMMISSES, RESEAU D'EGOUTS,
 ACCUEIL ET SERVICE AUX CLIENTS,
 DRAINAGE WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION,
 WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT,
 CUSTOMER SERVICE.**

à été établi et jugé conforme aux exigences mentionnées par :
 Les Normes ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2004

et est déposé aux fins de publicité :

Shops : 21 RUE LA BOETIE - FR 75008 PARIS
 et le document de référence ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2004

Le certificat est valide à compter de la date de délivrance :

2017-11-13

2018-09-14

Le titulaire du certificat est autorisé à utiliser le logo AFNOR Certification
 et le document de référence ISO 9001 : 2008 et ISO 14001 : 2004



AFNOR Certification est une entreprise certifiée par AFNOR Certification pour la certification des systèmes de management.

AFNOR Certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.9. Actualité réglementaire 2017

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ GEMAPI

L'acronyme GEMAPI pour « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » désigne communément le transfert obligatoire d'un bloc de 4 des 12 compétences désignées dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement vers les communes ou les EPCI à fiscalité propre, tel qu'introduit dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « MAPTAM »).

Transfert de compétences.

La loi 2017-1828 du 30 décembre 2017 (JO du 31/12/17) assouplit ce transfert de compétences à travers différentes mesures juste avant que celui-ci ne rentre en application au 1^{er} janvier 2018. Tout d'abord, les départements et les régions qui assuraient une ou des actions de la GEMAPI pourront continuer leur politique GEMAPI au-delà du 1^{er} janvier 2020. Par ailleurs, le texte donne la possibilité à un syndicat mixte ouvert d'adhérer à un autre syndicat mixte ouvert, par dérogation au droit en vigueur, et ce jusqu'au 31 décembre 2019. Le texte introduit également la possibilité aux communes ou aux EPCI de transférer une partie des compétences de la GEMAPI à un EPAGE ou un EPTB (notion de « séabilité » du transfert de compétence). De même, il introduit un régime de responsabilité limitée pour les intercommunalités qui se voient confier la compétence GEMAPI entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2020.

Take GEMAPI.

L'article 53 de loi de finances rectificative pour 2017 (loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017) apporte un assouplissement à la taxe GEMAPI :

- un EPCI qui a pris la compétence de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 peut instaurer la taxe GEMAPI par délibération prise avant le 1^{er} octobre 2017 ;
- cependant, ces mêmes EPCI peuvent prendre la délibération instaurant la taxe GEMAPI jusqu'au 15 février 2018.

→ Marchés publics et concessions

A compter du 1^{er} janvier 2018, de nouveaux seuls ont été fixés pour les procédures formalisées. En particulier, le seuil applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales est passé de 209 000 à 221 000€HT et celui applicable aux marchés publics de travaux et aux contrats de concessions de 5 225 000 à 5 548 000€HT.

Concernant les modalités de passation et d'exécution des contrats publics, divers textes sont venus préciser des points particuliers :

- l'instruction de la DGFiP du 9 février 2017 complète les dispositions de l'article L.1611-7-1 du CGCT qui prévoit le dispositif de convention par lequel un mandataire personne privée peut légalement recouvrer et encaisser des recettes publiques en lieu et place du comptable public. Ce dispositif doit être systématiquement mis en place en cas de maintien de fonds publics par le cocontractant privé en application d'un contrat de gestion d'un service public,
- l'instruction interministérielle du 27 avril 2017 rappelle qu'en vertu du droit de l'Union Européenne, une délibération ou une clause contractuelle qui impose la maîtrise de la langue française pour l'exécution d'un marché public ou d'un contrat de concession constitue une violation du principe de non-discrimination et est illégale. Cette illégalité peut entacher toute la procédure d'appel d'offres,

le décret du 10 avril 2017 porte diverses dispositions relatives à la commande publique et instaure notamment un seuil de 25 000€ en deçà duquel les acheteurs publics ne sont pas soumis aux obligations de l'open data,

prévision de la dématérialisation totale des contrats de la commande publique au 1er octobre 2018, deux révisés du 14 avril 2017 présentent les données essentielles ainsi que les fonctionnalités et exigences animales des profils d'acheteurs.

→ Numérique

Système de l'administration par Voie Electronique.

possibilité pour tout administré de saisir l'administration par voie électronique est entrée définitivement en vigueur le 7 novembre 2016. Cette faculté s'applique selon les mêmes règles aux administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics administratifs et aux organismes et personnes de droit public et de droit privé chargés d'une mission de service public administratif.

La circulaire conjointe des ministères de l'Aménagement du Territoire et de l'Intérieur à destination des Préfets, en date du 10 avril 2017, vise à préciser les modalités de mise en œuvre de la saisie de l'administration par voie électronique (SVE).

Facturation électronique.

L'instruction du 22 février 2017 précise les modalités de traitement des factures électroniques reçues et émises conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016.

L'arrêté du 9 mars 2017 vient modifier l'arrêté du 17 avril 2014 relatif au télé service « Chorus Pro » et prévoit notamment la conservation pendant 10 ans des données recueillies.

→ Autorisation environnementale unique

Trois ans après le lancement des premières expérimentations, l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et ses deux décrets (n° 2017-81 et n° 2017-82) du même jour généralisent et pérennisent, à partir du 1er mars 2017, le principe d'une autorisation environnementale unique pour certains projets, principalement ceux qui sont soumis à autorisation au titre de la police de l'eau (IOTA) ou de la police des installations classées (ICPE). Sur le plan formel, ces textes ajoutent au livre premier du code de l'environnement un nouveau titre VIII intitulé Procédures administratives, avec un seul chapitre intitulé Autorisation environnementale.

Les prélèvements d'eau dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine demeurent toutefois régis par le Code de l'Environnement (articles L 214-1 et L 215-13) ainsi que l'article du L 1321-7 du Code de la Santé Publique.

→ ICPE / IOTA

Informations sensibles ICPE.

L'instruction du gouvernement en date du 6 novembre 2017, relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE, précise les dispositions devant être prises pour s'assurer que les documents diffusés au public ne comportent pas d'informations sensibles de nature à faciliter la commission d'actes de malveillance. Elle réaffirme l'importance de ne pas restreindre la diffusion et l'accès aux informations utiles pour l'information du public et ne présentant aucun caractère sensible vis-à-vis de la sûreté. Elle rappelle que les informations présentant un caractère sensible vis-à-vis de la sûreté et pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance ne sont pas communicables, mais que des modalités peuvent être prévues pour permettre leur consultation par des personnes justifiant d'un intérêt à être informées.

Evaluation environnementale / délai de régularisation IOTA-ICPE.

L'ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifie les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. Ce texte modifie les règles applicables au régime juridique des projets soumis à évaluation environnementale, afin d'assurer la conformité du droit interne avec le droit de l'Union Européenne.

Le dispositif national qui résulte des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, autorisant l'administration à édicter des mesures conservatoires pour encadrer la poursuite d'activité en cas d'exploitation sans autorisation d'une installation, est non-conforme à la directive 2014/52/UE. Le délai imparti à l'exploitant pour régulariser sa situation administrative est désormais limité à un an. Pendant ce délai, l'autorité administrative peut notamment suspendre le fonctionnement de l'installation, sauf motifs d'intérêt général.

Enregistrement ICPE : formulaire Cerfa obligatoire.

A compter du 16 mai 2017, toute demande d'exploitation d'une installation classée relevant du régime de l'enregistrement devra être effectuée via le formulaire Cerfa n°15679*01. Ce document est rendu obligatoire par un arrêté ministériel du 3 mars 2017. Le formulaire, accompagné de sa notice explicative, récapitule l'ensemble des renseignements exigés pour constituer le dossier de demande d'enregistrement. Ce dernier devra notamment comporter la description de la sensibilité environnementale de la zone d'implantation et celle des incidences notables du projet sur l'environnement. Le Préfet appréciera la nécessité pour le demandeur d'effectuer ou non une évaluation environnementale.

→ Amiante

Le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 précise les conditions d'application de l'article 113 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Selon cet article, le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage ou le propriétaire d'immeubles, d'équipements, de matériels ou d'articles doit faire rechercher la présence d'amiante avant toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Le décret du 9 mai 2017 précise que les modalités de réalisation du repérage seront détaillées dans un arrêté spécifique à chaque domaine. Pour chaque secteur, la date d'entrée en vigueur du dispositif sera fixée par ces arrêtés et ne pourra excéder le 1er octobre 2018.

Le décret fixe également les mesures à prévoir dans les situations dans lesquelles le repérage ne peut être mis en œuvre. Dans ces cas, les mesures de protection individuelle et collective à prévoir seront définies par les arrêtés ministériels.

→ Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 1 août 2017 (JO du 23/09/17) fixe pour l'année 2017 le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Le décret n° 2017-1557 du 10 novembre 2017 définit les modalités simplifiées de calcul de la redevance relative au financement du guichet unique recensant les réseaux implantés en France. Il fixe les règles de financement du guichet unique complémentaire au guichet préexistant et destiné à faciliter le déploiement du numérique à très haut débit. Il insère et met en cohérence les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux canalisations présentant des risques pour les personnes ou pour l'environnement. Enfin, il fixe les dispositions de sécurité applicables aux appareils et matériels concourant à l'utilisation des gaz combustibles. Le texte entre en vigueur le 1er janvier 2018.

→ **Certificats d'Economie d'Énergie**

Le décret n° 2017-690 paru le 3 mai 2017 fixe une nouvelle période pour les certificats d'énergie (2018-2020).

Le décret du 9 février 2017 fixe les conditions de délivrance des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour le programme d'innovation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique « Economies d'énergie dans l'EPICV ». L'arrêté du 24 février vient modifier l'annexe de cet arrêté.

Service public de l'eau

→ **Sécurité sanitaire**

L'article 2 de l'ordonnance n° 2017-9 du 5 janvier 2017 relative à la sécurité sanitaire vise à donner une base législative à l'utilisation d'eau non potable.

L'utilisation d'eaux non-potables est possible pour certains usages, domestiques ou dans les entreprises alimentaires, lorsque la qualité de ces eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé de l'utilisateur et sur la salubrité de la denrée alimentaire finale.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités d'application de ces dispositions pour chaque type d'eau concernée.

→ **Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787.

L'arrêté du 4 août 2017 procède à des mises à jour de quatre arrêtés antérieurs afin d'adapter en droit français certaines dispositions de la directive 2015/1787 de la Commission du 6 octobre 2015 modifiant les annexes II et III de la directive 98/83/CE du Conseil relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Trois des quatre arrêtés modifiés concernent la surveillance de la qualité des EDCH :

- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution : des conditions sont désormais fixées pour la réduction de la fréquence de certaines analyses et certains paramètres (chlorures, nitrates, sulfates) peuvent être exclus de ces analyses sous certaines conditions ;
- arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine : une référence de qualité désormais associée au baryum (et non plus une limite de qualité) ;
- arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire : il est désormais précisé que l'analyse des dangers se fonde sur l'application des lignes directrices en matière de sécurité de l'alimentation en eau potable, pour la gestion des risques et des crises – Partie 2: gestion des risques, précisées dans la norme NF EN 15975-2: 2013.

Méthodes d'analyses.

L'arrêté du 19 octobre 2017 (JO du 26/10/17) fixe les méthodes d'analyse et leurs caractéristiques de performance utilisées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux pour l'analyse des échantillons provenant des eaux destinées à la consommation humaine (à l'exception des eaux minérales naturelles), des eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine et des eaux de baignade.

Surveillance des eaux superficielles.

L'instruction du Ministère des affaires sociales et de la santé aux Agences Régionales de santé, en date du 28 mars 2017, précise les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 décembre 2015. Cet arrêté fixe le programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire et détaille le programme d'analyses supplémentaires effectuées à la ressource pour les eaux superficielles dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour.

Il s'agit d'un programme d'analyses additionnel (« Rsadd ») par rapport au programme réalisé sur la ressource en eau. Il consiste en l'analyse de plusieurs paramètres selon une fréquence définie en fonction du débit prélevé à la ressource. Ce programme, initialement lancé en 2010, doit être reconduit tous les six ans. Le programme révisé comporte 10 substances supplémentaires (9 pesticides et l'acide perfluorooctanesulfonique (PFOS)). Pour ces nouveaux paramètres, la première analyse doit être réalisée avant le 31 décembre 2018.

→ **Sécurité civile et mise à jour des plans Orsec**

Dans une note aux Préfets en date du 13 juillet 2017, le Ministre de l'Intérieur fixe les mesures de consolidation du dispositif de sécurité et de gestion de crise de l'Etat. La mise à jour des plans ORSEC, généraux et spécialisés, fait partie des mesures à mettre en œuvre.

L'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGCS/DGSCGC/2017/138 du 19 juin 2017 traite spécifiquement de l'élaboration du dispositif de gestion des perturbations importantes de l'approvisionnement en eau potable. Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration du dispositif ORSEC Eau Potable à décliner dans chaque département pour remédier à des ruptures qualitatives ou quantitatives, de plus ou moins longue durée, de l'eau destinée à la consommation humaine.

→ **Systèmes de brumisation d'eau**

Le décret n° 2017-657 du 27 avril 2017 vise à renforcer la réglementation relative aux brumisateurs afin de limiter leur impact sur la santé publique.

Applicable au 1^{er} janvier 2018, ce décret modifie le code de la santé publique et est complété par l'arrêté du 7 août 2017 qui fixe les règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau.

→ **Équipements sous pression**

L'arrêté du 20 novembre 2017, publié le 2 décembre 2017, introduit une refonte globale de la réglementation entourant le suivi en service des équipements sous pression. L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les règles applicables avec pour conséquence d'intégrer plus de souplesse mais également des obligations renforcées dans les vérifications auxquelles sont soumis les équipements sous pression tout au long de leur cycle de vie. Les nouvelles dispositions introduites par cet arrêté prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Eau potable, Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Biodiversité**

Zone prioritaires pour la biodiversité.

Le décret n° 2017-176 du 13 février 2017 porte sur les zones prioritaires pour la biodiversité. Il détermine les conditions dans lesquelles, lorsque l'évolution des habitats d'une espèce protégée au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement est de nature à compromettre le maintien dans un état de conservation favorable d'une population de cette espèce, l'autorité administrative peut mettre en place des zones prioritaires pour la biodiversité. Dans ces zones, les préfets pourront établir des programmes d'actions favorables à ces espèces et s'il en est besoin, rendre obligatoires certaines pratiques agricoles.

Données faune et flore.

Depuis le 1er janvier 2018, les données d'inventaire faune et flore collectées sur les sites en propre ou pour compte d'un client public ou privé doivent être obligatoirement reversées à l'inventaire du Patrimoine Naturel (IPN). Cette nouvelle obligation légale résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1 du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets. Un téléservice public permettant la saisie ou le versement sécurisé à distance des données par le MTEs est prévu courant février 2018.

Les naturels de compensation.

Produit par l'article 69 de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif est codifié dans les articles L.163.1, L.163.3 et L.163.4 du code de l'environnement. Ils modifient les exigences et l'application de la séquence ERC (Éviter, Réduire et Compenser), ce dispositif complète le panel d'outils à disposition des maîtres d'ouvrages pour remplir leur obligation de compensation. Il vise notamment à répondre aux difficultés de mise en œuvre effective de la compensation liées à la disponibilité des terrains et à l'absence de cohérence géographique des mesures, qui révèle un réel besoin de planification territoriale.

Deux décrets sur les sites naturels de compensation :

- *Décret n° 2017-264 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : Ce texte définit les modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensation.

- *Décret n° 2017-265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation* : ce texte définit les conditions d'obtention de l'agrément. Le contenu de l'agrément devra préciser le site concerné, les aménagements et leurs objectifs de compensation. Une fois obtenu, le dit agrément est valide pendant au moins trente ans. Il peut être modifié ou retiré si le site ne remplit plus les conditions pour lesquelles il a été délivré. L'arrêté du 10 avril 2017 fixe la composition du dossier de demande d'agrément d'un site naturel de compensation prévu à l'article D. 163-3 du code de l'environnement.

→ Zones vulnérables

L'arrêté du 27 avril 2017 complète la liste des productions agricoles déjà établies par les arrêtés du 11 octobre 2016 et du 19 décembre 2011 relatifs au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les mesures de ce programme d'actions national visent à lutter contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones classées comme vulnérables.

Par ailleurs, l'instruction DGPE/SDPE/2017-805 du 6 octobre 2017 précise que le réexamen, et le cas échéant, la révision des programmes d'action "nitrates" régionaux doit aboutir avant l'été 2018, de manière à les mettre en œuvre dans les zones vulnérables au 1er septembre 2018.

→ Substances prioritaires dans les milieux

La note technique du Ministère de l'Environnement en date du 19 septembre 2017 marque le lancement de la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau. Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cette note est complétée par celle du 20 octobre 2017 qui porte plus spécifiquement sur la réalisation de l'inventaire des émissions de substances dangereuses dans le cadre de la mise à jour des états des lieux et de la rédaction des SDAGE pour le troisième cycle de la Directive cadre sur l'eau.

→ Surveillance des milieux aquatiques

En application de l'article 12 de l'arrêté du 27 octobre 2011 portant modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du Code de l'Environnement, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 11 février 2017 fixe les limites de quantification pour un ensemble de couples « paramètre-matrice ».

De même, l'avis du Ministère de l'Environnement publié au JO du 1^{er} septembre 2017 fixe les méthodes des couples « élément de qualité biologique - méthode » ainsi que leur date d'entrée en vigueur.

→ Police de l'eau et contrôle

Une note technique ministérielle du 22 août 2017 vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite la mise en place de l'Agence Française pour la Biodiversité le 1er janvier 2017.

→ Action de groupe en matière environnementale

L'action de groupe a vu son champ d'application élargi avec notamment la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle (loi dite « J 21 ») et son décret n° 2017-888 du 6 mai 2017 qui a créé un socle commun procédural aux actions de groupes dites « sectorielles » tout en prévoyant une adaptation aux particularités de chaque dommage, notamment en matière d'« Environnement » qui est codifiée aux articles L 142-3-1 nouveau du code de l'environnement. Le décret d'application précité vient préciser la procédure applicable tant devant le juge judiciaire que devant le juge administratif. Il détermine également les conditions d'agrément des associations concernées autres que celles agréées pour la protection de l'environnement.

→ Infractions et prescription pénale

La circulaire du 28 février 2017 précise les dispositions de la loi n° 2017-242 du 27 février 2017 portant réforme de la prescription en matière pénale et harmonisant les délais de prescription.

La durée de la prescription de l'action publique est doublée pour les infractions de droit commun et le point de départ du délai de prescription reste le même : « à compter du jour où l'infraction a été commise ».

Un délai butoir a été introduit : un délit ou un crime occulte ou dissimulé ne peuvent être poursuivis respectivement plus de douze ans ou de trente ans à compter de leur commission (sauf intervention d'un acte interruptif de prescription). Un certain nombre d'actes de procédure ont l'effet d'interrompre le cours de la prescription (un nouveau délai commence à courir, en principe identique au premier) ce qui peut conduire à des délais extrêmement longs entre la commission de l'infraction et son jugement définitif. La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

10. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 3 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Client (abonné) :

Le client est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à

ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un client correspond à un abonnement : le nombre de clients est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des clients particuliers individuelle divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (D 151.0) :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les **Objectifs du Développement Durable (ODD)** de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ◆ 0 % : aucune action ;
- ◆ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ◆ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ◆ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ◆ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ◆ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
 - et l'existence d'une politique de renouvellement plur-annuelle du service d'assainissement collectif.
- l'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

l'indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis [Estimation du] [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommé sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/l/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de clients mensualisés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de clients prélevés :

Pourcentage du nombre total de clients ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

• Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

• Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur.

Les prélèvements considérés sont :

• ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

• et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de clients, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommé sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le **16/11/2018**



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE

Ressourcer le monde

Credit : pixart / R. G. / pixart

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

Envoyé en préfecture le 16/11/2018

Reçu en préfecture le 16/11/2018

Affiché le **16/11/2018**



ID : 083-218300507-20181023-6626_2018_171-DE